

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_042

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 28

Procurations : 9

Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022_042

Commission : Administration et finances

Objet : Approbation des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1612-12, L2121-31 et D2343-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Comptable Public a fourni les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes, qui décrivent l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retracent l'état de l'actif et du passif de la collectivité ;

Considérant que les comptes de gestion doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) ;

Considérant que les services de la Direction des Finances et les services du Comptable Public ont procédé aux vérifications permettant de constater la concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du Comptable Public pour l'exercice 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_043

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 9
Absents : 3

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Budget principal : compte administratif 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction commune des finances
Délibération n° DELI2022_043
Commission : Administration et finances
Objet : Budget principal : compte administratif 2021
Rapporteur : Philippine GAULT

Vu les articles L2121-29 et L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Les réalisations de l'exercice 2021 pour le budget principal se présentent de la manière suivante (opérations réelles et d'ordres) :

Exercice 2021	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	40 205 798,17 €	48 662 446,37 €
INVESTISSEMENT	19 408 218,71 €	15 720 316,74 €

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2021.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011 - Frais de fonctionnement des services	6 177 450,21 €	6 407 470,50 €	6 028 744,53 €	- 378 725,97 €	-1,21%
012 - frais de personnel	20 646 820,54 €	20 751 226,16 €	20 914 310,49 €	163 084,33 €	0,65%
65 - financements externes : contingents et subventions	6 410 086,72 €	6 544 505,81 €	6 377 188,85 €	- 167 316,96 €	-0,26%
Total des dépenses de gestion	33 234 357,47 €	33 703 202,47 €	33 320 243,87 €	- 382 958,60 €	0,13%
014 - prélèvements sur la fiscalité	394 019,00 €	373 704,00 €	365 999,00 €	- 7 705,00 €	-3,62%
66 - frais financiers	2 457 398,23 €	2 350 784,39 €	2 200 711,73 €	- 150 072,66 €	-5,37%
67 - charges exceptionnelles	88 601,29 €	66 113,43 €	51 276,90 €	- 14 836,53 €	-23,93%
Total des dépenses réelles	36 174 375,99 €	36 493 804,29 €	35 938 231,50 €	- 555 572,79 €	-0,33%
68 - provisionnement	- €	- €	22 200,00 €	22 200,00 €	S.O.
Opérations d'ordre : amortissement et écriture désensibilisation dette	4 634 812,92 €	4 200 426,89 €	4 245 366,67 €	44 939,78 €	S.O.
Total des dépenses de fonctionnement	40 809 188,91 €	40 694 231,18 €	40 205 798,17 €	- 488 433,01 €	-0,74%

Les principaux postes de dépense sont :

- Les charges de personnel : l'évolution naturelle de ces dépenses en raison du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimée à +2% par an. **Avec une augmentation de +0,51% de 2019 à 2020 et de +0,79% de 2020 à 2021, celle-ci est maîtrisée.**

- Les subventions et autres charges dont les subventions aux associations et la contribution au SDIS s'élèvent à 6 377 188,85 €. Le contingent versé à l'organisme départemental est stable depuis 5 années. Pour les autres financements, il est à noter le versement d'acomptes en 2021 pour l'ensemble des écoles privées, comme la loi y oblige désormais toutes les collectivités.
- Les charges à caractère général correspondent aux dépenses effectuées en direct pour financer le coût des services publics, elles diminuent de -5,91 % entre 2020 et 2021. En effet, 2020 était une année particulière pour ce chapitre : l'augmentation était due principalement à la croissance des assurances « dommages au bien » suite aux intempéries de 2019. 2021 marque le retour à un niveau classique, tout en étant en dessous du niveau de 2019.
- **Les frais financiers poursuivent leur diminution régulière depuis la sortie de la dette toxique à la faveur de taux bas sur les nouveaux emprunts.**
- Le prélèvement sur la fiscalité correspond à un dispositif technique issu de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que des régularisations sur la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
013 - remboursement frais de personnel	250 642,19 €	238 923,66 €	263 386,25 €	24 462,59 €	2,51%
70 - produits des tarifs et du domaine	1 541 954,81 €	1 224 392,14 €	1 466 889,34 €	242 497,20 €	-2,46%
73 - produits de la fiscalité	30 429 699,22 €	30 585 719,26 €	31 666 623,51 €	1 080 904,25 €	2,01%
74 - dotations et participations externes	8 372 909,50 €	8 377 857,24 €	8 932 237,05 €	554 379,81 €	3,29%
75 - autres produits (loyers et charges)	759 389,55 €	598 377,63 €	797 344,30 €	198 966,67 €	2,47%
76 - produits financiers	1 587 356,90 €	1 587 356,90 €	1 587 356,51 €	- 0,39 €	0,00%
77 - produits exceptionnels hors cession	1 138 557,45 €	1 615 634,85 €	1 638 264,05 €	22 629,20 €	19,95%
Total des recettes réelles de fonctionnement	44 080 509,62 €	44 228 261,68 €	46 352 101,01 €	2 123 839,33 €	2,54%
775 - produit des cessions	1 714 256,89 €	1 259 099,97 €	139 771,62 €	-1 119 328,35 €	-71,45%
78 - reprise provision dette toxique	1 321 800,00 €	400 000,00 €	930 000,00 €	530 000,00 €	-16,12%
Opérations d'ordre	430 333,82 €	303 177,32 €	1 240 573,74 €	937 396,42 €	S.O.
Total des recettes de fonctionnement	47 546 900,33 €	46 190 538,97 €	48 662 446,37 €	2 471 907,40 €	1,17%

Au niveau global, les recettes de fonctionnement augmentent de +5,35% par rapport au CA 2020.

Les principaux postes de recette sont ::

- Les impôts et taxes retracés principalement au chapitre 73 : les produits ont progressé de 1,1 M€. Les produits de fiscalité communale ont diminué de 417 K€ du fait de la réforme des impôts de production. **En parallèle, les recettes fiscales issues du marché immobilier ont progressé de 503 K€ pour atteindre un niveau record de 1 718 K€ de taxe additionnelle de droits de mutation.** Enfin, dernière explication de la croissance de ce chapitre budgétaire, le projet de territoire de l'intercommunalité apporte 1 M€ de recette de fonctionnement supplémentaire jusqu'à la fin du mandat. Une part de recettes fiscales allégées par l'Etat donne lieu à des compensations qui se trouvent, quant à elles, au chapitre 74. La structure des compensations fiscales a considérablement évolué :
 - La ville ne perçoit plus de compensation de taxe d'habitation pour les personnes de conditions modestes : - 1 318 K€
 - Les compensations de taxe foncière ont nettement progressé du fait de la réforme des impôts de production : + 2 170 K€
 - L'augmentation nette des compensations est de +852 K€.
- Les dotations et participations dont les dotations versées par l'Etat (5,87 M€) qui se stabilisent depuis 2017 sur le chapitre 74. De plus, sur ce chapitre comptable il a été constaté une baisse des participa-

tions de l'Etat en 2021 du fait du décalage du versement des aides de fonctionnement de l'Etat sur la politique de la Ville. Ainsi le chapitre budgétaire a progressé de 554 K€.

- Les produits des services : recettes liées aux cantines et aux services périscolaires, les redevances d'occupation du domaine public... Le résultat 2020 avait été impacté par la crise sanitaire et les confinements ayant entraîné la fermeture des services scolaires, dont la restauration, et périscolaires. Le niveau 2021 reflète un retour à un niveau normal.
- Les produits exceptionnels : ces recettes restent élevées du fait des remboursements d'assurance au titre des dépenses engagées en 2019 suite à l'épisode de grêle de juin.
- Les produits de cession : sur l'année 2021, ils sont constitués essentiellement de la vente de l'office santé Pouchelon pour 80 000 € et la vente DLIH Rue Hamburger pour 48 900 €.

II. La section d'investissement

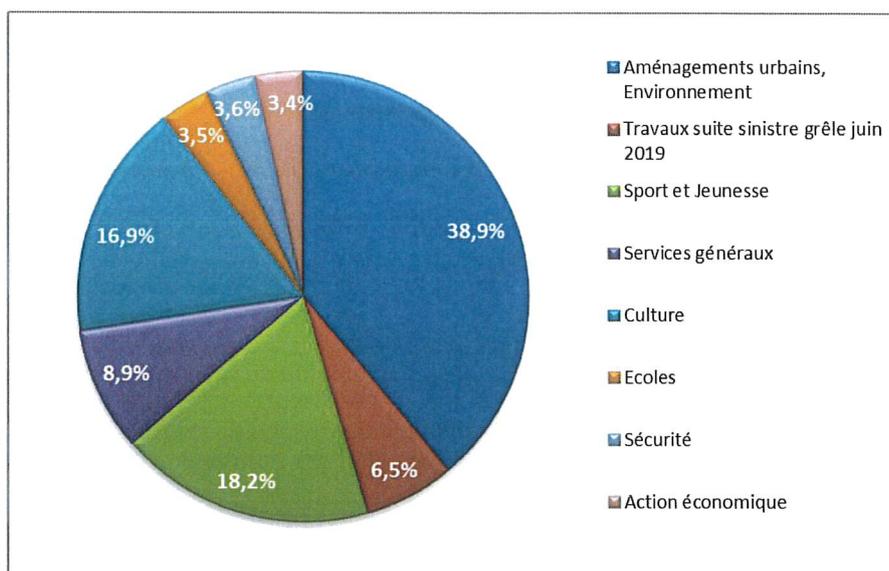
2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des investissements réels et d'ordre réalisés en 2021 est de 19,4 millions d'euros.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Remboursement du capital de la dette	4 212 158,59 €	4 167 878,05 €	4 415 633,64 €	247 755,59 €	2,39%
Dépenses d'équipements y compris travaux	8 880 681,39 €	9 147 532,58 €	13 232 351,63 €	4 084 819,05 €	22,07%
Autres dépenses d'investissement	405 381,48 €	133 532,62 €	- €	- 133 532,62 €	-100,00%
Dépenses d'ordre	538 388,60 €	1 042 056,44 €	1 760 233,44 €	718 177,00 €	S.O.
Total des dépenses d'investissement	14 036 610,06 €	14 490 999,69 €	19 408 218,71 €	4 917 219,02 €	17,59%

En 2021, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent 13,2 M€, soit +4,1 M€ par rapport à 2020, marquant le dynamisme de l'investissement sur notre ville.

Dépenses d'équipement par fonction	
Aménagements urbains, Environnement	5 151 238,49 €
Travaux suite sinistre grêle juin 2019	861 080,18 €
Sport et Jeunesse	2 413 534,57 €
Services généraux	1 171 306,37 €
Culture	2 238 640,92 €
Ecoles	467 840,57 €
Sécurité	473 732,72 €
Action économique	454 977,81 €
Total	13 232 351,63 €



Les principales dépenses réalisées en 2021 sont les suivantes :

Projet/Opération	Avancement en 2021	Dépenses
Pétanquodrome	Achèvement	1 516 079,24 €
Réaménagement de la Maison du Mouton	Tranche supplémentaire	1 230 911,60 €
Travaux suite sinistre grêle juin 2019	Tranche supplémentaire	861 080,18 €
Aménagement de la Savasse	Préparation travaux	745 130,28 €
Liaisons piétonnes, PRU	Réfections de voirie	577 489,44 €
Réfection du carillon et du parvis de la Tour Jacquemart	Tranche sur le bâtiment	541 887,38 €
Acquisitions foncières		541 200,52 €
10-12 Place Maurice Faure	Travaux d'aménagement	438 621,81 €
Mise en accessibilité : Bâtiments, Transport en commun, Piétons et Cycles		407 781,51 €
Travaux de mise en sécurité et de réaménagement des écoles		401 494,42 €
Déploiement de la vidéo-protection dans tous les quartiers		385 996,32 €
Démolition gymnase et piscine Triboulet		379 519,95 €
Travaux sur ouvrage d'art / PN14		236 119,36 €
Tènement Berlioz		208 071,85 €
Aménagements du cimetière	Voiries intérieures	200 818,17 €

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 15,7 M €.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
Affectation du résultat	2 963 056,30 €	7 908 779,42 €	4 449 035,97 €	-3 459 743,45 €	22,54%
FCTVA	1 259 406,26 €	1 524 552,90 €	1 745 198,43 €	220 645,53 €	17,72%
Subventions	3 509 296,37 €	2 898 203,81 €	1 867 316,84 €	-1 030 886,97 €	-27,05%
Emprunts	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 500 000,00 €	500 000,00 €	0,00%
Autres ressources propres	468 835,38 €	866 021,99 €	393 739,13 €	- 472 282,86 €	-8,36%
Recettes d'ordre	4 742 867,70 €	4 939 306,01 €	4 765 026,37 €	- 174 279,64 €	S.O.
Total des recettes d'investissement	15 443 462,01 €	20 136 864,13 €	15 720 316,74 €	-4 416 547,39 €	0,89%

Les subventions perçues sur 2021 concernent notamment le produit des amendes de police (156 k€ : montant correspondant à un niveau attendu depuis la dépenalisation du stationnement) mais également les subventions de l'Etat, du Département et de la Région pour le pétanquodrome (539 k€ au total), une subvention du Département pour la rue Réaumur, la place Zamenhof et le parking La Paillère (255 k€), la subvention de la Région pour l'ilot Balzac (185 k€), la subvention de l'Etat (DSIL) pour la Tour Jacquemart (150 k€) et un acompte de la DRAC pour la Maison du Mouton (76 k€), par exemple.

III. Etat de la dette – Budget Général

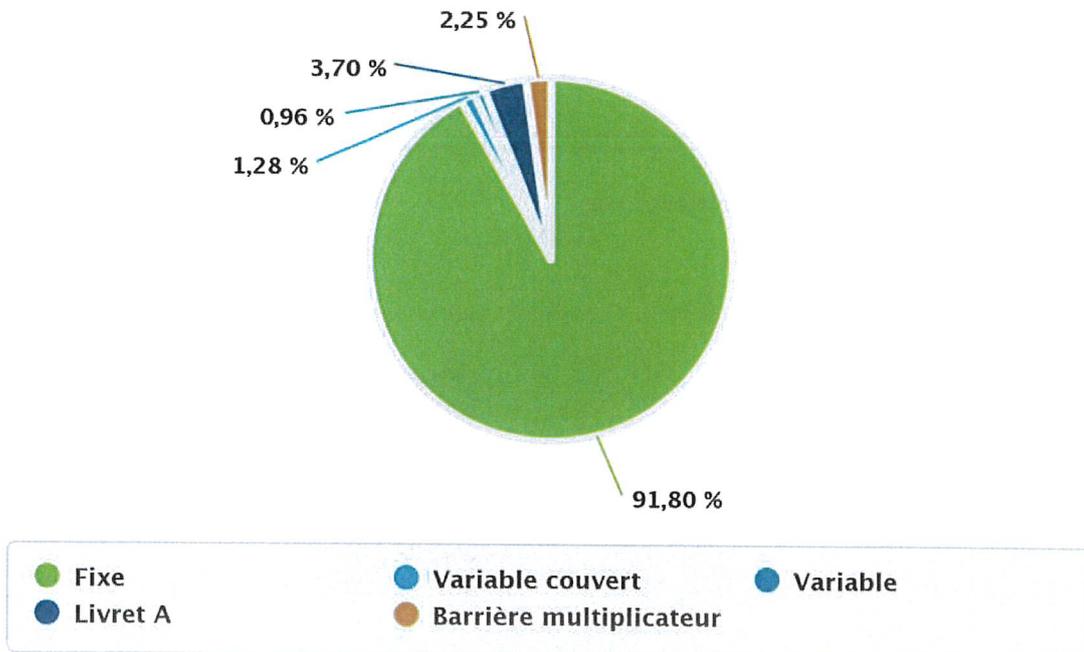
En 2021, la Ville a mobilisé deux emprunts :

- un emprunt de 1,5 M€ auprès de la SFIL, d'une durée de 20 ans à un taux fixe de 0,7% ;
- un emprunt de 1 M€ auprès de la Caisse d'Epargne, d'une durée de 20 ans, à un taux fixe de 0,83%.

Au 31 décembre 2021, la dette de ville de Romans-sur-Isère est composée de 39 emprunts, pour un capital restant dû de 52,64 M €. Le taux moyen à cette date est de 3,40 %, pour une durée résiduelle de 17 ans.

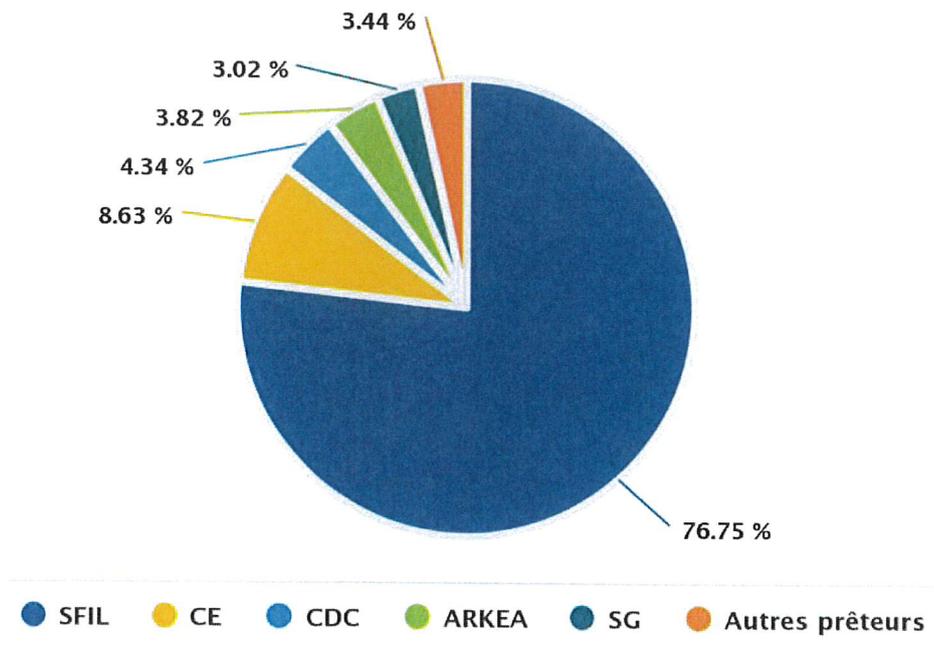
Caractéristiques de la dette au :	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Dettes liées au fonds de soutien	14 286 k€	12 699 k€	11 112 k€
L'encours de dette, hors fonds de soutien, est de	53 343 k€	52 962 k€	52 637 k€
Son taux moyen s'élève à	3,58 %	3,49 %	3,40 %
Sa durée résiduelle moyenne est de	18 ans et 2 mois	17 ans et 7 mois	17 ans
Sa durée de vie moyenne est de	10 ans et 6 mois	10 ans et 1 mois	9 ans et 9 mois

Dette par type de risque



La dette de la ville est contractée auprès de 6 groupes bancaires : la SFIL, la Caisse d'Épargne, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Mutuel Arkea, la Société Générale et Dexia CL.

Dette par prêteur dont celle liée au fonds de soutien



La dette de la ville apparaît sécurisée à hauteur de 97,75 % (note 1A selon la charte de bonne conduite).

Avant de procéder au vote, Madame Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Philippe LABADENS.

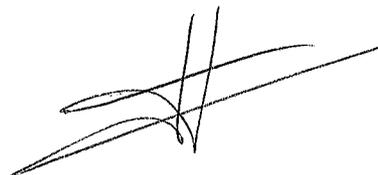
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal dont les montants sont conformes au compte de gestion 2021.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 28 voix pour
- 6 voix contre
- 2 abstentions

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_044

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 9
Absents : 3

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVALE, Maire.

Présents :

Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Marie-Hélène THORAVALE, Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Budget annexe eau : compte administratif 2021

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Séance du 28 juin 2022**Service** : Direction commune des finances**Délibération n°** DELI2022_044**Commission** : Administration et finances**Objet** : Budget annexe eau : compte administratif 2021**Rapporteur** : Etienne-Paul PETIT

Vu les articles L2121-29 et L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

2021 marque la dernière année de ce budget annexe, la politique de l'eau étant désormais portée par l'Agglomération. Il s'agit d'un compte administratif d'une demi-année. Les écritures portées sur ce budget en 2021 traduisent une réalité incomplète puisqu'aucun rattachement n'a été réalisé et qu'une part des dépenses d'investissement a été comptabilisée sur le budget général.

Résultats de la section de fonctionnement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011	Charges à caractère général	106 489,24 €	117 250,69 €	46 055,00 €	- 71 195,69 €	-34,24%
012	Charges de personnel	87 438,18 €	89 125,75 €	54 455,68 €	- 34 670,07 €	-21,08%
65	Autres charges	0,67 €	1,08 €	6,93 €	5,85 €	221,61%
66	Charges financières	58 290,44 €	56 071,50 €	18 875,97 €	- 37 195,53 €	-43,09%
67	Charges exceptionnelles	- €	955 738,23 €	- €	- 955 738,23 €	S.O
042	Opérations d'ordre, transfert section	369 766,12 €	361 250,83 €	- €	- 361 250,83 €	S.O
	Total dépenses de fonctionnement	621 984,65 €	1 579 438,08 €	119 393,58 €	-1 460 044,50 €	-56,19%

Chap.	Type de recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
70	Ventes	767 867,68 €	1 725 155,92 €	354 266,76 €	-1 370 889,16 €	-32,08%
75	Autres produits de gestion courante	2,60 €	1,19 €	0,74 €	- 0,45 €	-46,65%
77	Produits exceptionnels	30 448,00 €	- €	- €	- €	S.O
042	Opérations d'ordre, transfert section	27 044,39 €	27 044,39 €	- €	- 27 044,39 €	S.O
	Total recettes de fonctionnement	825 362,67 €	1 752 201,50 €	354 267,50 €	-1 397 934,00 €	-34,48%

Résultats de la section d'investissement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
16	Remboursement dette	225 848,10 €	219 743,54 €	147 824,86 €	- 71 918,68 €	-19,10%
	Dépenses d'équipement	483 452,67 €	419 442,95 €	375 964,08 €	- 43 478,87 €	-11,81%
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	S.O
040	Opérations d'ordre, transfert section	27 044,39 €	27 044,39 €	- €	- 27 044,39 €	S.O
041	Opérations patrimoniales	- €	573,30 €	- €	- 573,30 €	S.O
	Total dépenses d'investissement	736 345,16 €	666 804,18 €	523 788,94 €	- 143 015,24 €	-15,66%

Chap.	Type de recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
10	Dotations	22 387,46 €	105 981,62 €	- €	- 105 981,62 €	S.O
13	Subventions	8 640,00 €	- €	- €	- €	S.O
16	Emprunts	900 000,00 €	- €	- €	- €	S.O
040	Opérations d'ordre, transfert section	369 766,12 €	361 250,83 €	- €	- 361 250,83 €	S.O
041	Opérations patrimoniales	- €	573,30 €	- €	- 573,30 €	S.O
	Total recettes d'investissement	1 300 793,58 €	467 805,75 €	- €	- 467 805,75 €	-100,00%

Etat de la dette

Courant 2021, la dette du budget ainsi que l'exercice de la compétence ont basculé à l'Agglomération. Considérant les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe eau :

Avant de procéder au vote, Madame Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Philippe LABADENS.

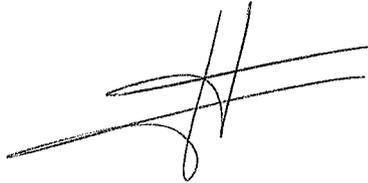
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe eau dont les montants sont conformes au compte de gestion 2021.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 33 voix pour
- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_045

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 9
Absents : 3

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVALE, Maire.

Présents :

Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Marie-Hélène THORAVALE, Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Budget annexe Romans Scènes : compte administratif 2021

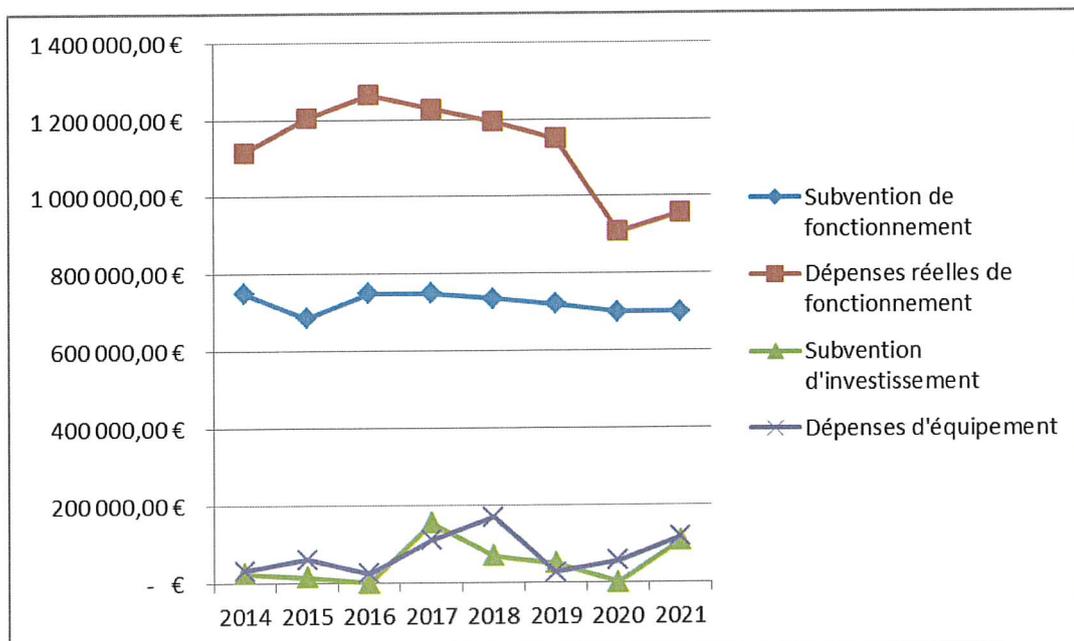
Rapporteur : Kristofer BANC

Séance du 28 juin 2022**Service** : Direction commune des finances**Délibération n°** DELI2022_045**Commission** : Administration et finances**Objet** : Budget annexe Romans Scènes : compte administratif 2021**Rapporteur** : Kristofer BANC

Vu les articles L2121-29 et L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

En 2020, le budget Romans Scènes avait été fortement impacté par la crise sanitaire, en raison de la fermeture des salles de spectacle. Pour 2021, le budget retrouve une tendance classique, toutefois inférieur à 2019 en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Globalement, le niveau de l'action culturelle a été maintenu depuis 2014. La participation du budget général à la régie s'adapte aux niveaux de charges de fonctionnement et de dépenses d'équipement.



Total des subventions versées par le budget général

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
775 000,00 €	701 000,00 €	750 000,00 €	904 564,00 €	803 466,34 €	769 450,00 €	700 000,00 €	807 000,00 €

Résultats de la section de fonctionnement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011	Charges à caractère général	705 026,20 €	496 371,81 €	523 778,13 €	27 406,32 €	-13,81%
012	Charges de personnel	444 555,77 €	412 704,39 €	431 536,92 €	18 832,53 €	-1,48%
65	Autres charges	0,72 €	0,29 €	512,09 €	511,80 €	S.O
67	Charges exceptionnelles	425,00 €	- €	681,68 €	681,68 €	S.O
042	Opérations d'ordre, transfert section	36 399,85 €	33 613,66 €	46 995,79 €	13 382,13 €	S.O
	Total dépenses de fonctionnement	1 186 407,54 €	942 690,15 €	1 003 504,61 €	60 814,46 €	-8,03%

Chap.	Type de recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
70	Ventes	447 790,32 €	252 899,70 €	322 888,47 €	69 988,77 €	-15,08%
75	Participation du budget général	724 112,64 €	715 526,35 €	703 823,47 €	- 11 702,88 €	-1,41%
77	Produits exceptionnels	62 049,47 €	10 305,01 €	22 506,46 €	12 201,45 €	-39,77%
042	Opérations d'ordre, transfert section	26 022,35 €	23 747,16 €	23 745,28 €	- 1,88 €	S.O
	Total recettes de fonctionnement	1 259 974,78 €	1 002 478,22 €	1 072 963,68 €	70 485,46 €	-7,72%

Résultats de la section d'investissement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
040	Opérations d'ordre, transfert section	26 022,35 €	23 747,16 €	23 745,28 €	- 1,88 €	S.O
	Dépenses d'équipements	26 792,88 €	55 510,59 €	116 912,04 €	61 401,45 €	108,89%
	Total dépenses d'investissement	52 815,23 €	79 257,75 €	140 657,32 €	61 399,57 €	63,19%

Chap.	Type de recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
040	Opérations d'ordre, transfert section	36 399,85 €	33 613,66 €	46 995,79 €	13 382,13 €	S.O
13	Subventions	49 450,00 €	3 777,63 €	107 000,00 €	103 222,37 €	47,10%
	Total recettes d'investissement	85 849,85 €	37 391,29 €	153 995,79 €	116 604,50 €	33,93%

Considérant les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe Romans Scènes ;

Avant de procéder au vote, Madame Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Philippe LABADENS.

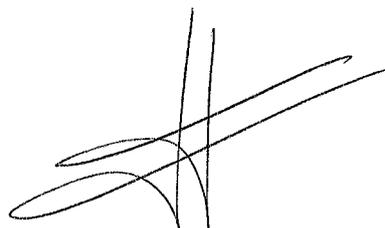
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Romans Scènes dont les montants sont conformes au compte de gestion 2021.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 33 voix pour
- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_046

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 27

Procurations : 9

Absents : 3

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Budget annexe stationnement : compte administratif 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022**Service** : Direction commune des finances**Délibération n° DELI2022_046****Commission** : Administration et finances**Objet** : Budget annexe stationnement : compte administratif 2021**Rapporteur** : Philippine GAULT

Vu les articles L2121-29 et L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats de la section de fonctionnement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
011	Charges à caractère général	286 122,55 €	162 278,70 €	197 890,82 €	35 612,12 €	-16,84%
012	Charges de personnel	227 715,16 €	295 943,67 €	305 253,78 €	9 310,11 €	15,78%
65	Autres charges de gestion courante	- €	0,20 €	1,92 €	1,72 €	S.O.
66	Charges financières	10 486,59 €	12 978,78 €	13 125,99 €	147,21 €	11,88%
67	Charges exceptionnelles	150 224,00 €	- €	280 775,98 €	280 775,98 €	36,71%
014	Atténuation de produits	- €	- €	188,00 €	188,00 €	S.O.
042	Opérations d'ordre, transfert section	61 834,33 €	93 242,11 €	97 465,67 €	4 223,56 €	S.O.
	Total dépenses de fonctionnement	736 382,63 €	564 443,46 €	894 702,16 €	330 258,70 €	10,23%
Chap.	Type de recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
75	Autres produits	730 051,74 €	675 795,44 €	788 872,42 €	113 076,98 €	3,95%
77	Produits exceptionnels	20 787,92 €	169 424,00 €	499,87 €	-168 924,13 €	-84,49%
	Total recettes de fonctionnement	750 839,66 €	845 219,44 €	789 372,29 €	- 55 847,15 €	2,53%

Vu les résultats de la section d'investissement :

Chap.	Type de dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
16	Remboursement dette	13 950,09 €	34 439,79 €	41 613,33 €	7 173,54 €	72,71%
	Dépenses d'équipements	447 829,41 €	1 344,01 €	120 289,50 €	118 945,49 €	-48,17%
	Opérations d'ordre	- €	1 188,00 €	- €	- 1 188,00 €	S.O.
	Total dépenses d'investissement	461 779,50 €	36 971,80 €	161 902,83 €	124 931,03 €	-40,79%

Chap.	Type de recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution en valeur 2021/2020	Variation moyenne annuelle 2021/2019
	Opérations d'ordre, transfert section	61 834,33 €	94 430,11 €	97 465,67 €	3 035,56 €	25,55%
10	Dotations	3 447,50 €	80 800,09 €	- €	- 80 800,09 €	S.O.
13	Subventions	- €	- €	5 075,00 €	5 075,00 €	S.O.
16	Emprunts	- €	400 000,00 €	- €	-400 000,00 €	S.O.
	Total recettes d'investissement	65 281,83 €	575 230,20 €	102 540,67 €	-472 689,53 €	25,33%

Etat de la dette

Au 31 décembre 2021, la dette de ville de ce budget est composée de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne, pour un capital restant dû de 614 793 €. Le taux moyen à cette date est de 2,02%, pour une durée résiduelle de 13 ans et 2 mois.

Cette dette apparaît comme sécurisée à hauteur de 100% de l'encours.

Considérant les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe stationnement ;

Avant de procéder au vote, Madame Marie-Hélène THORAVAL quitte la salle du conseil. Le Conseil municipal est sous la présidence de Philippe LABADENS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

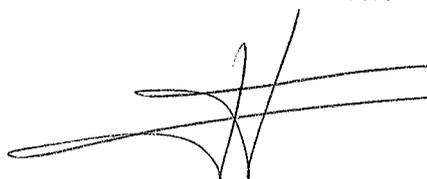
- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe stationnement dont les montants sont conformes au compte de gestion 2021.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 33 voix pour

- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_047

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Budget principal : affectation des résultats 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022_047

Commission : Administration et finances

Objet : Budget principal : affectation des résultats 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget principal qui vient d'être voté ;

Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;

Considérant les besoins cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

Considérant la conformité du compte administratif 2021 par rapport au compte de gestion 2021 :

En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire de 8 456 648,20 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de 5 651 306,33 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 14 107 954,53 €. A ce montant, s'ajoute le résultat de clôture du budget annexe eau, son résultat de clôture est incorporé au budget général soit 673 690,14 €. Le résultat cumulé 2021 en fonctionnement est de 14 781 644,67 € avant affectation au besoin de financement de l'investissement.

En investissement, l'exercice 2021 aboutit à un déficit de 3 687 901,97 € avec la prise en compte du résultat antérieur, le résultat cumulé 2021 est déficitaire de 1 038 099,95 €. A ce montant, s'ajoute le résultat de clôture du budget annexe eau à intégrer au budget général soit un déficit de 471 945,99 €. Le résultat cumulé 2021 en investissement est de - 1 510 045,94 € avant affectation au besoin de financement de l'investissement.

Par ailleurs, les opérations d'investissement budgétisées en 2021 qui se réaliseront sur 2022 font l'objet de report : 7 880 889,01 € en dépenses et 4 095 837,03 € en recettes.

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 5 295 097,92 € en ajoutant le solde des reports résultat cumulé.

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert par l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement.

L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 9 486 546,75 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	48 662 446,37	15 720 316,74
Dépenses 2021	- 40 205 798,17	- 19 408 218,71
Résultat 2021	8 456 648,20	- 3 687 901,97
Résultat reporté 2020	5 651 306,33	2 649 802,02
Résultat de clôture 2021 BA EAUX	673 690,14	- 471 945,99
Résultat cumulé 2021	14 781 644,67	- 1 510 045,94
Reports de dépenses		- 7 880 889,01
Reports de recettes		4 095 837,03
Résultat de clôture	14 781 644,67	- 5 295 097,92
Affectation du résultat		5 295 097,92
Résultat définitif	9 486 546,75	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater un excédent de fonctionnement de 9 486 546.75 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 1 510 045,94 € (compte D001),
- d'affecter 5 295 097,92 € du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (compte 1068),
- d'autoriser et mandater Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 31 voix pour
- 6 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_048

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Budget annexe eau : clôture et reprise des excédents 2021 sur le budget général

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022_048

Commission : Administration et finances

Objet : Budget annexe eau : clôture et reprise des excédents 2021 sur le budget général

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe eau qui vient d'être voté ;

En fonctionnement, l'exercice 2021 se solde par un excédent de 234 873.92 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 438 816.22 € ce qui porte le résultat cumulé à 673 690.14 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2021 est déficitaire de 523 788.94 €, avec la prise en compte de l'excédent antérieur de 51 842.95 €, le résultat de clôture en investissement est négatif pour un montant de 471 945.99 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	354 267,50	-
Dépenses 2021	- 119 393,58	- 523 788,94
Résultat 2021	234 873,92	- 523 788,94
Résultat reporté 2020	438 816,22	51 842,95
Résultat cumulé 2021	673 690,14	- 471 945,99
Résultat de clôture	201 744,15	

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence « eau potable » est devenue une compétence obligatoire des communautés de communes. Suite au transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Valence Romans, il convient de clôturer ce budget annexe et d'affecter le résultat de clôture au budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater un excédent de fonctionnement de 673 690.14 € et un déficit d'investissement de 471 945.99 € soit un résultat de clôture de 201 744.15 €,
- de clôturer le budget annexe eau,
- d'affecter le résultat de clôture du budget annexe eau au budget principal.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_049

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Budget annexe Romans scènes : affectation des résultats 2021

Rapporteur : Kristofer BANC

Séance du 28 juin 2022**Service** : Direction commune des finances**Délibération n° DELI2022_049****Commission** : Administration et finances**Objet** : Budget annexe Romans scènes : affectation des résultats 2021**Rapporteur** : Kristofer BANC

Vu les articles L2121-29, L1612-12 et L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe régie Romans Scènes qui vient d'être voté et qui est conforme au compte de gestion ;

Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;

Considérant les résultats cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

En fonctionnement, l'exercice 2021 se solde par un excédent de 69 459.07 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 265 387.01 € ce qui donne un résultat cumulé pour 2021 de 334 846.08 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2021 est excédentaire à hauteur de 13 338.47 €, avec la prise en compte de l'excédent antérieur de 23 206.45 €, le résultat de clôture en investissement est de 36 544.92 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater et d'affecter au budget supplémentaire 2022 les résultats du compte administratif 2021 pour le budget annexe régie Romans Scènes :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	1 072 963,68	153 995,79
Dépenses 2021	- 1 003 504,61	- 140 657,32
Résultat 2021	69 459,07	13 338,47
Résultat reporté 2020	265 387,01	23 206,45
Résultat cumulé 2021	334 846,08	36 544,92
Reports de dépenses		- 180 952,30
Reports de recettes		-
Résultat de clôture	334 846,08	- 144 407,38
Affectation du résultat		144 407,38
Résultat définitif	190 438,70	

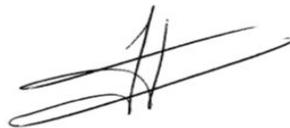
Les inscriptions au budget supplémentaire 2022 consistent à :

- affecter 144 407.38 € de l'excédent de fonctionnement afin de combler le déficit en investissement (compte 1068),
- constater et affecter un excédent de fonctionnement de 190 438.70 € (compte R002) et un excédent d'investissement de 36 544.92 € (compte R001).

La délibération est adoptée à la majorité par :

- **34 voix pour**
- **3 voix contre**

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_050

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Budget annexe stationnement : affectation des résultats 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022_050

Commission : Administration et finances

Objet : Budget annexe stationnement : affectation des résultats 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu les articles L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe stationnement qui vient d'être voté ;

Considérant les résultats cumulés en section de fonctionnement ;

Considérant les besoins cumulés en section d'investissement exprimés après prise en compte des restes à réaliser ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater et d'affecter au budget supplémentaire 2022 les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe stationnement :

Résultats CA 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2021	789 372,29	102 540,67
Dépenses 2021	- 894 702,16	- 161 902,83
Résultat 2021	- 105 329,87	- 59 362,16
Résultat reporté 2020	280 775,98	141 373,23
Résultat cumulé 2021	175 446,11	82 011,07
Reports de dépenses		- 428 590,39
Reports de recettes		300 000,00
Résultat de clôture	175 446,11	- 46 579,32
Affectation du résultat		46 579,32
Résultat définitif	128 866,79	

Les inscriptions au budget supplémentaire 2022 consistent à :

- constater un excédent de fonctionnement de 128 866.79 € (compte R002) et un excédent d'investissement de 82 011.07 € (compte R001),
- affecter 46 579.32 € de l'excédent de fonctionnement afin de combler le déficit en investissement après prise en compte des reports (compte 1068),
- reverser au budget général par opération comptable au compte 672 l'excédent de fonctionnement de 128 866.79 € afin de couvrir partiellement les opérations de voirie réalisées pour le stationnement et les mobilités.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_051

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Budget principal : budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022_051

Commission : Administration et finances

Objet : Budget principal : budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les ajustements au budget primitif nécessaires suite à l'affectation des résultats 2021 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonctionnement en raison de l'augmentation des recettes fiscales du fait de l'évolution des bases, du surcoût de l'énergie en dépense de fonctionnement ;

Considérant les modifications à prendre en compte en section d'investissement dont la régularisation de la subvention Duchesne, l'augmentation de l'enveloppe budgétaire et les crédits de paiement 2022 pour le projet le parc Saint Romain ;

Considérant la faculté restante à diminuer le volume d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le budget supplémentaire est équilibré à hauteur de 21 669 589,73€ dont 10 538 741,75 € en fonctionnement et 11 130 847,98 € en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

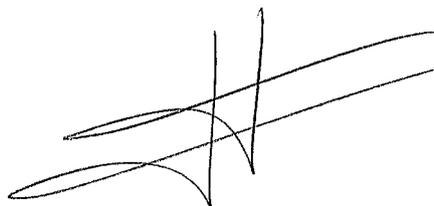
- d'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget principal :

FONCTIONNEMENT	Dépenses			Recettes			
	Chapitre - Libellés	BP 2022	BS 2022	BP + BS	BP 2022	BS 2022	BP + BS
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-	-	-	-	9 486 546,75	9 486 546,75	-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 712 573,00	1 351 988,00	8 064 561,00	-	-	-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	21 437 690,00	-	21 437 690,00	-	-	-	-
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	-	246 507,00	-	246 507,00	-
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	385 000,00	-	385 000,00	-	-	-	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	2 692 000,00	2 842 000,00	-	-	-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	3 578 536,00	6 428 801,60	10 007 337,60	-	-	-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	3 909 500,00	100 986,00	4 010 486,00	909 400,00	58 100,00	967 500,00	-
043 - OPE ORDRE INTERIEUR DE LA S.F	-	-	-	-	-	-	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	6 796 190,00	271 778,00	6 524 412,00	-	-	-	-
66 - CHARGES FINANCIERES	2 350 000,00	-	2 350 000,00	-	-	-	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 511,00	236 744,15	284 255,15	-	-	-	-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	25 000,00	-	25 000,00	-	-	-	-
70 - PRODUITS DES SERVICES	-	-	-	1 389 970,00	234 300,00	1 624 270,00	-
73 - IMPOTS ET TAXES	-	-	-	30 874 750,00	824 800,00	31 699 550,00	-
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-	-	-	8 846 000,00	114 383,00	8 960 383,00	-
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	-	-	-	698 622,00	56 900,00	641 722,00	-
76 - PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	1 587 351,00	-	1 587 351,00	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	839 400,00	122 488,00	716 912,00	-
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	-	-	-	-	-	-	-
Total Fonctionnement	45 392 000,00	10 538 741,75	55 930 741,75	45 392 000,00	10 538 741,75	55 930 741,75	
INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes			
	BP 2022	BS 2022	BP + BS	BP 2022	BS 2022	BP + BS	
Restes-à-réaliser budget principal	-	7 880 889,01	7 880 889,01	-	4 095 837,03	4 095 837,03	-
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-	1 510 045,94	1 510 045,94	-	-	-	-
020 - DEPENSES IMPREVUES	-	718 280,63	718 280,63	-	-	-	-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	-	-	-	3 578 536,00	6 428 801,60	10 007 337,60	-
024 - PRODUITS DES CESSIONS	-	-	-	150 900,00	-	150 900,00	-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	909 400,00	58 100,00	967 500,00	3 909 500,00	100 986,00	4 010 486,00	-
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	404 000,00	856 174,00	1 260 174,00	404 000,00	856 174,00	1 260 174,00	-
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	-	-	-	1 550 000,00	5 295 097,92	6 845 097,92	-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	5 658 564,00	648 949,57	5 009 614,43	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 100 000,00	70 000,00	4 170 000,00	8 162 000,00	5 660 000,00	2 502 000,00	-
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 223 844,00	91 675,60	1 132 168,40	-	-	-	-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 021 000,00	123 000,00	1 144 000,00	-	510 000,00	510 000,00	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 975 460,00	592 859,00	2 568 319,00	-	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	13 779 796,00	713 326,00	13 066 470,00	-	-	-	-
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC	-	-	-	-	-	-	-
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	-	500,00	500,00	-	26 900,00	26 900,00	-
45...Total des opérations pour le compte de tiers	1 328 500,00	126 001,00	1 454 501,00	1 328 500,00	126 001,00	1 454 501,00	-
Total Investissement	24 742 000,00	11 130 847,98	35 872 847,98	24 742 000,00	11 130 847,98	35 872 847,98	
Total	70 134 000,00	21 669 589,73	91 803 589,73	70 134 000,00	21 669 589,73	91 803 589,73	

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 31 voix pour
- 6 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_052

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Budget annexe Romans Scènes : budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Kristofer BANC

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022_052

Commission : Administration et finances

Objet : Budget annexe Romans Scènes : budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Kristofer BANC

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la situation du budget annexe de Romans Scènes s'est maintenue en raison des efforts de gestion réalisés en 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe Romans Scènes ;
- de constater une subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 700 000 € pour 2022, ainsi qu'une subvention d'équipement complémentaire de 23 000 € pour l'investissement 2022.

Chapitre	Propositions budgétaires BP					
	Dépenses			Recettes		
	BP	BS	BP+BS	BP	BS	BP+BS
FONCTIONNEMENT						
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-		-		190 438,70	190 438,70
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	723 230,00	20 000,00	743 230,00		-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	448 000,00	22 000,00	470 000,00		-	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	81 238,70	81 238,70		-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	-	-	-		-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	28 810,00	17 200,00	46 010,00	28 300,00	-	28 300,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	810,00		810,00	-	-	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00		2 000,00	-	-	-
68 - DOTATIONS PROVISIONS	-		-	-	-	-
70 - PRODUITS DES SERVICES	-		-	400 000,00	-	400 000,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-		-	-	-	-
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES	-		-	774 550,00	- 50 000,00	724 550,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-		-	-	-	-
Total Fonctionnement	1 202 850,00	140 438,70	1 343 288,70	1 202 850,00	140 438,70	1 343 288,70
INVESTISSEMENT						
Reste à réaliser		180 952,30	180 952,30			-
001 - SOLDE INVEST REPORTE		-	-		36 544,92	36 544,92
020 - DEPENSES IMPREVUES		7 500,00	7 500,00		-	-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC.		-	-		-	-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	28 300,00	-	28 300,00	28 810,00	17 200,00	46 010,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-		144 407,38	144 407,38
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	100 000,00	23 000,00	123 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-		-			-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		9 700,00	9 700,00			-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	510,00	23 000,00	23 510,00			-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00		100 000,00			-
Total Investissement	128 810,00	221 152,30	349 962,30	128 810,00	221 152,30	349 962,30
Total	1 331 660,00	361 591,00	1 693 251,00	1 331 660,00	361 591,00	1 693 251,00

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLOW

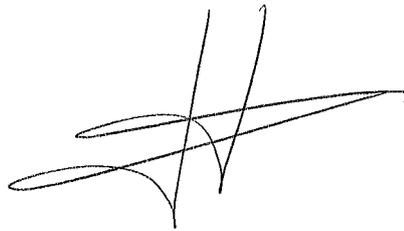
ID : 026-212602817-20220707-DELI2022_052-DE

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_053

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Budget annexe stationnement : budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022_053

Commission : Administration et finances

Objet : Budget annexe stationnement : budget supplémentaire 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les ajustements au budget primitif nécessaires suite à l'affectation des résultats du compte administratif 2021 ;

Considérant que depuis 2018 un taux de charge de gestion est appliqué sur les recettes, à hauteur de 13.60 %, par le biais d'un système de facturation interne entre budgets ;

Considérant les ajustements de crédits en section d'investissement pour notamment régulariser la subvention de 510 000 € qui a été versée par le budget principal et que l'opération du tènement Duchesne est inscrite sur le budget annexe stationnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget annexe stationnement :

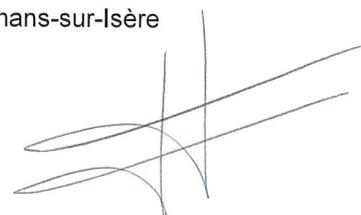
Chapitre	Propositions budgétaires BS					
	Dépenses			Recettes		
	BP	BS	BP+BS	BP	BS	BP+BS
FONCTIONNEMENT						
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE			-		128 866,79	128 866,79
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	208 450,00	-	208 450,00		-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	304 340,00	-	304 340,00		-	-
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	600,00		600,00			-
022 - DEPENSES IMPREVUES		14 876,79	14 876,79		-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	-	-	-		-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	97 010,00	-	97 010,00	340,00	-	340,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	10,00		10,00		-	-
66 - CHARGES FINANCIERES	15 000,00		15 000,00			-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	316 930,00		316 930,00	-	-	-
68 - DOTATIONS ET PROVISIONS			-	-	-	-
70 - PRODUITS DES SERVICES			-	-	-	-
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-		-			-
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES			-	942 000,00	- 113 990,00	828 010,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			-			-
Total Fonctionnement	942 340,00	14 876,79	957 216,79	942 340,00	14 876,79	957 216,79
INVESTISSEMENT						
Reste à réaliser		428 590,39	428 590,39		300 000,00	300 000,00
001 - SOLDE INVEST REPORTE			-		82 011,07	82 011,07
020 - DEPENSES IMPREVUES			-		-	-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC.			-		-	-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	340,00		340,00	97 010,00	-	97 010,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-		-	-	46 579,32	46 579,32
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-		-		-	-
16 - EMPUNTS ET DETTES ASSIMILES	42 500,00	14 700,00	57 200,00	204 430,00	538 700,00	743 130,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		4 000,00	4 000,00			-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	660 000,00	660 000,00			-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	258 600,00	- 140 000,00	118 600,00			-
Total Investissement	301 440,00	967 290,39	1 268 730,39	301 440,00	967 290,39	1 268 730,39
Total	1 243 780,00	982 167,18	2 225 947,18	1 243 780,00	982 167,18	2 225 947,18

- de reverser au budget général les sommes afférentes aux acomptes versés à EPORA au titre de l'acquisition du tènement Duchesne transférée au dit budget annexe.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour
- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_054

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 28

Procurations : 9

Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Masters de Pétanque 2022 : organisation de la finale des Masters jeunes et du Final four

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2022_054

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Masters de Pétanque 2022 : organisation de la finale des Masters jeunes et du Final four

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Considérant l'intérêt que porte la Ville de Romans-sur-Isère à accueillir le « Final Four » de l'édition 2022 des Masters de Pétanque les 30 et 31 août 2022 et la Finale Masters Jeunes ;

Considérant la nécessité de formaliser contractuellement les engagements de chacune des parties prenantes (Ville de Romans-sur-Isère, Valence Romans Agglo, l'association de la Pétanque Romane et la société QuarterBack) sur les plans technique, logistique et administratif (communication, promotion, relations publiques, responsabilités et assurance) dans l'organisation de cette manifestation ;

Dans le cadre de sa politique de mise en avant de l'attractivité du territoire, la Ville de Romans-sur-Isère a été retenue pour accueillir le « Final Four » de l'édition 2022 des Masters de Pétanque les 30 et 31 août 2022 et la finale Masters Jeunes ;

L'organisation de cette compétition internationale, en partenariat avec la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, au rayonnement exceptionnel, est une réussite saluée par tous les partenaires depuis 2015 au travers de l'affluence pendant les 2 journées de compétitions et du village exposants réunissant une trentaine d'acteurs du monde économique local et régional. Les retombées médiatiques et économiques de cet événement phare de l'été ne sont plus à démontrer et se concrétisent bien au-delà du seul territoire de la commune.

Cette manifestation, qui fêtera en 2022 sa 23^{ème} édition, attire chaque année des milliers de personnes désireuses de venir voir évoluer les meilleurs joueurs de pétanque du monde.

La visibilité autour de l'évènement est assurée sur les 2 jours avec 6 émissions directes TV sur la chaîne L'EQUIPE, sur l'ensemble des supports de communication, dans le carré d'honneur et dans les tribunes (marquage d'arrêts de boule face à la caméra, banderoles, oriflammes...), sans oublier le village « exposants » et l'espace VIP.

Dans le cadre de la convention de partenariat quadripartite, la Ville avec le soutien de l'association de Pétanque Romane sera l'organisateur de la manifestation avec le soutien financier de l'agglomération, et QuarterBack aura en charge l'organisation sportive et médiatique.

Dans le cadre du partenariat établi, la participation financière de la Communauté d'agglomération auprès de la société Quarterback s'élèvera à 59 400 € TTC. Elle sera possiblement de 62 760€ si 1 600 places sont vendues (15 euros par l'Office de tourisme) avec une contribution de la ville de 2,10 euros, plafonnée à 3 360 euros.

La société Quarterback sera chargée de la venue des meilleurs joueurs du monde, des primes de joueurs, de leur frais d'hébergement, de la notoriété d'images. La participation de la ville est consacrée à la partie événementielle et organisationnelle du site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat quadripartite dans le cadre de l'accueil des finales de l'édition 2022 des Masters de Pétanque les 30 et 31 août 2022,
- de valider la participation financière aux frais de Quarterback, à hauteur maximum de 1 600 places vendues (15 euros par l'Office de tourisme) avec le versement d'une contribution de la ville de 2,10 euros par place, plafonnée à 3 360 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_055

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 28

Procurations : 9

Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Masters 2022: convention de partenariat avec l'Office du Tourisme

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2022_055

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Masters 2022: convention de partenariat avec l'Office du Tourisme

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la SPL Office de Tourisme & des Congrès Valence-Romans assure la mise en place, la gestion et commercialisation de l'évènement « FINAL FOUR - MASTERS DE PETANQUE 2022 » du 31 août 2022 organisé par la ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que la prestation de commercialisation demande une contrepartie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention de partenariat avec la SPL Office de Tourisme & des Congrès Valence-Romans en lien avec l'évènement des MASTERS DE PETANQUE 2022 ;
- de valider la participation financière aux frais de la SPL Office de Tourisme & des Congrès Valence-Romans de 1 € par billet vendu à hauteur maximum de 1 600 places vendues (contrepartie pour les commissions bancaires / commissions Billetweb et autres frais de gestion).

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_056

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Masters de pétanque 2022 : convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction de la Communication

Délibération n° DELI2022_056

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Masters de pétanque 2022 : convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de la radiodiffusion des événements initiés par la municipalité, Quarterback et la Pétanque Romaneise, pour la finale du Master de pétanque 2022, de passer une convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche ;

Considérant que cette convention est conclue pour la promotion des Masters de pétanque qui prend effet à compter de la signature de la présente délibération et expire de plein droit le soir du 31 août 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec France Bleu Drôme Ardèche la convention de partenariat autour de la finale de Master de pétanque 2022 et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_057

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Désaffectation des écoles La République et Pouchelon

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Education et Famille

Délibération n° DELI2022_057

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Désaffectation des écoles La République et Pouchelon

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Vu les articles L2121-29 et L2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2022-038 du Conseil municipal du 26 avril 2022, relative à la modernisation des écoles ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète concernant la désaffectation des écoles La République et Pouchelon en date du 20 juin 2022 ;

Considérant le processus de fusion des écoles maternelles La République et Montchorel, et des écoles élémentaires Pouchelon et La Pierrotte, qui suppose une fermeture de l'école maternelle La République et de l'école élémentaire Pouchelon ;

Considérant le caractère définitif de ces fusions et la nécessité de délibérer pour constater la désaffectation des locaux des deux écoles concernées ;

Considérant la nécessité de fixer le déclassement du domaine public des locaux à partir du 1^{er} septembre 2022, afin de permettre une transition sereine (déménagement du mobilier et des archives scolaires) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de l'école maternelle La République à compter du 1^{er} septembre 2022, du service public de l'enseignement, puis de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle correspondante, située 20 rue de La République et cadastrée BI 107, et de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- De constater la désaffectation de l'école élémentaire Pouchelon à compter du 1^{er} septembre 2022, du service public de l'enseignement, puis de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle correspondante, situé 3 rue Germain Martin et cadastrée BM 7, et de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tout acte afférent à cette décision.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 31 voix pour

- 6 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_058

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Pass'Drôme: convention de partenariat

Rapporteur : Florence MAIRE

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Animation Culture

Délibération n° DELI2022_058

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Pass'Drôme: convention de partenariat

Rapporteur : Florence MAIRE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère d'inscrire le Musée de la Chaussure dans le réseau Pass'Drôme, outil de promotion, au service du territoire et de ses acteurs touristiques et initié par la Drôme Tourisme ;

Considérant que cette convention prend effet à compter de la date de signature et se renouvelle chaque année par tacite reconduction ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer avec la Drôme Tourisme la convention de partenariat Pass'Drôme et tout document afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_059

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Association Hand-Ball Club Romanais : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Stephan MARGARON

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2022_059

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Association Hand-Ball Club Romanais : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Stephan MARGARON

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le vote du budget primitif 2022 qui a eu lieu le 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/001 du 31 janvier 2022 ayant pour objet le vote des subventions aux associations pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que l'association Hand-Ball Club Romanais (HBCR) a participé à une phase de qualification Coupe de France, en date du 20 février 2022, non prévue dans sa planification initiale ;

Considérant que l'association ne peut porter seule les frais de déplacement ;

Considérant que l'association bénéficiaire œuvre quotidiennement à la pratique du sport et au rayonnement de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Hand-Ball Club Romanais, imputée au compte 6574, pour la participation aux frais de déplacement du 20 février 2022,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_060

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 27

Procurations : 9

Absents : 3

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE, Yasmina BOYADJIAN

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Association SAVAT'O POING : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Stephan MARGARON

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2022_060

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Association SAVAT'O POING : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Stephan MARGARON

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le vote du budget primitif 2022 qui a eu lieu le 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/001 du 31 janvier 2022 ayant pour objet le vote des subventions aux associations pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que l'association ne peut porter seule le projet ;

Considérant que l'association SAVAT'O POING a participé aux phases Finales France Open Séniors en Savate boxe française Assauts à Paris les 14 et 15 mai 2022, et qu'elle ne peut subvenir seule aux frais de transport et d'hébergement engendrés pour sa jeune sociétaire Mademoiselle Romane SOUSTRE, Championne AURA Séniors, dont le montant prévisionnel est de 500 € ;

Considérant que l'association bénéficiaire œuvre jour après jour à la pratique du sport et au rayonnement de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association SAVAT'O POING, imputée au compte 6574, pour la participation aux frais de déplacement et d'hébergement du 14 au 15 mai 2022,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 36 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_061

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 9
Absents : 3

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE, Yasmina BOYADJIAN

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Association sportive du collège Lapassat : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Stephan MARGARON

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative

Délibération n° DELI2022_061

Commission : Education, Sport, Culture, Jeunesse, Social

Objet : Association sportive du collège Lapassat : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Stephan MARGARON

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le vote du budget primitif 2022 qui a eu lieu le 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/001 du 31 janvier 2022 ayant pour objet le vote des subventions aux associations pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que l'association sportive du collège Lapassat a mis en œuvre le projet « TOUR DES 3 LACS » ;

Considérant que l'association ne peut porter seule le projet ;

Considérant que le collège Lapassat et son association sportive participe via la labellisation « GENERATION 2024 » en lien avec le label « TERRE DE JEUX 2024 » porté par la ville de Romans-sur-Isère au rayonnement du territoire et de la dynamique PARIS 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association sportive du collège Lapassat, imputée au compte 6574, pour la mise en œuvre au projet « TOUR DES 3 LACS » ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 36 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_062

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction du Projet Urbain

Délibération n° DELI2022_062

Commission : Cadre de vie

Objet : Arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R153-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les arrêtés municipaux portant mise à jour du PLU en date du 18 juillet 2013, 10 juin 2016, 24 juin 2020 et 22 décembre 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant les modifications de droit commun et modification simplifiée du PLU en date du 19 septembre 2016, 18 décembre 2017, 24 septembre 2018, 29 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal emportant déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU en date du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2022 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLU révisé annexé à la présentation délibération comprenant les pièces suivantes :

- procédure
- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- le règlement graphique
- le règlement écrit
- les annexes

Il est rappelé au Conseil municipal que :

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil municipal de Romans-sur-Isère a, d'une part prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et d'autre part, en a fixé les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :

- redéfinir les priorités de développement urbain en tenant compte de l'objectif majeur de redynamisation du centre-ville,
- conforter et développer le commerce et les services dans le centre-ville,
- requalifier et densifier la zone d'activité des Allobroges et de Rochegude,
- améliorer les conditions de déplacement pour tous les modes afin de remédier à la congestion des traversées de l'Isère, d'améliorer la desserte de la zone d'activités et de favoriser l'accès au centre-ville,
- développer le tourisme et l'offre d'hébergement corollaire en valorisant les atouts patrimoniaux et naturels de la commune,
- améliorer le paysage urbain, en particulier aux entrées de ville et sur toutes les interfaces avec l'espace rural,
- améliorer la protection de la trame verte et bleue, en particulier aux abords de la Savasse, de la Martinette et de l'Isère et du patrimoine architectural et paysager existant dans et en dehors du centre historique,
- prévoir les espaces nécessaires au bon fonctionnement des équipements scolaires, sportifs et événementiels.

Le diagnostic territorial a été réalisé sur la base d'un partage d'informations et des enjeux avec les services communaux en interne et aussi les professionnels, partenaires, associations et habitants autour de plusieurs ateliers thématiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a été débattu au Conseil municipal du 19 novembre 2018, puis au Conseil municipal du 10 mars 2022 pour en préciser et actualiser son contenu.

Le PADD s'articule autour de 4 grandes orientations générales:

1-Développer une économie diversifiée en utilisant pleinement le potentiel de Romans :

- Soutenir le développement industriel et tertiaire pour assurer la création d'emplois,
- Structurer l'armature commerciale en priorisant le renforcement du centre-ville,
- Favoriser le développement touristique notamment en valorisant les qualités patrimoniales et les activités du centre-ville,
- Conforter l'activité agricole en limitant les extensions urbaines ;

2-Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux besoins en logements :

- Poursuivre la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de renouvellement urbain et redynamiser le centre-ville,
- Répondre aux besoins en logements en assurant le parcours résidentiel des habitants,
- Miser sur la qualité de vie urbaine et redéfinir les priorités de développement urbain,
- Conforter le tissu d'équipements de la commune ;

3-Garantir un cadre de vie de qualité et le bien-être des habitants, notamment en préservant les qualités environnementales de la commune :

- Maintenir les qualités écologiques et le cadre de vie du territoire,
- Intégrer la prévention des risques et des nuisances dans le développement urbain,
- Favoriser la transition énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer la qualité de vie des ménages ;

4-Assurer une mobilité performante et durable, au service de l'attractivité et de la qualité de vie :

- Améliorer le fonctionnement du réseau routier pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle,
- Requalifier les entrées de ville et valoriser les axes de découverte du territoire,
- Apaiser la circulation dans les espaces urbanisés et développer les modes doux,
- Renforcer l'offre de transports en commun et conforter l'urbanisation dans les secteurs les mieux desservis ;

Par la présente délibération, le Conseil municipal est appelé à arrêter le bilan de la concertation et le projet de PLU révisé.

S'agissant du bilan de la concertation :

La concertation s'est déroulée du 26 mars 2018 jusqu'à ce jour.

Les modalités de concertation prévues lors de délibération de prescription du PLU se déclinent comme suit :

- Partage autour d'ateliers de travail thématiques avec élus, techniciens, acteurs économiques, partenaires publics, parapublics et privés,
- Partage autour d'ateliers de travail avec les conseillers de quartier,
- Tenue de deux réunions publiques aux phases clés du projet (PADD, documents réglementaires),
- Informations sur l'avancement du projet au travers du magazine municipal et du site internet,
- Mise à disposition du public d'un registre au service urbanisme aux heures d'ouverture de la mairie,
- Mise à disposition d'une adresse mail internet spécifique : revisionplu@ville-romans26.fr.

L'ensemble du public a été ainsi régulièrement informé tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a pu s'exprimer à travers les différents supports et moyens mis à sa disposition et rappelés ci-dessus.

Le document intitulé « bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition, avec les apports intégrés au projet de PLU.

S'agissant du projet d'arrêt du PLU :

Le projet de PLU est une refonte globale des règlements graphiques et écrits.

Les différents zonages ont été établis sur la base d'une analyse morphologique du tissu urbain en délimitant des ensembles répondant à des fonctions et des typologies communes.

Les contours des zones de centralité urbaine ont été maintenus, encadrés par la réglementation du Site Patrimonial Remarquable.

Les zones péri-centrales au haut potentiel de renouvellement urbain sont caractérisées par des règles de hauteur, d'implantation, d'emprise au sol qui encouragent une forte constructibilité, pour les secteurs de première couronne. Les secteurs de seconde couronne sont composés de pavillonnaire ancien avec des règles de densification plus modérées.

Les règles d'implantation, de hauteur, sur les zones périphériques à dominante résidentielle garantissent des opérations de qualité, dans le respect des tissus urbains environnants.

Des zones spécifiques dédiées aux grands équipements (scolaires, sportifs, hospitaliers, etc) ont également été identifiées pour garantir leur pérennité. Un second secteur en totale mutation Rochegude dispose aussi de règles spécifiques pour encadrer son développement.

Les zones d'activités économiques se retrouvent majoritairement dans l'Est Romanais autour des zones d'activités existantes des Allobroges et des Chasses, et très ponctuellement dans le tissu urbain existant où il s'agit d'encadrer strictement réglementairement leur développement sans nuire à leur environnement de proximité.

Les zones d'extension urbaine à dominante d'habitat couvrent près de 15 hectares contre près de 100 hectares au PLU en vigueur avec une zone à urbaniser fermée représentant à elle seule 7 hectares.

Pour le secteur économique, près de 8 hectares seront classés en zone à urbaniser fermée au nord des Chasses.

Les zones agricoles et naturelles sont localisées en grande partie en dehors de l'enveloppe urbaine, sur les contours du territoire avec de forts enjeux de préservation des paysages et de promotion de l'activité agricole.

Une forte exigence en matière de végétalisation se signale par l'intégration d'un coefficient de pleine terre sur l'ensemble des zones avec un gradient croissant des zones centrales vers les zones périphériques. Des obligations en termes de plantations d'arbres sont renforcées.

Des espaces verts végétalisés sur l'ensemble du territoire ont été identifiés à la parcelle dans un objectif de protection, mise en valeur et requalification.

11 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles viennent compléter le volet réglementaire du projet de PLU sur des secteurs en mutation :

- d'extension urbaine : OAP 8 (DARU) et OAP 9 (Berges), OAP 10 (Vignards),
- de renouvellement urbains : OAP1 (Allobroges), OAP2(Figuet), OAP 3 (Coutier), OAP 4 (Rochegude),
- de moyennes à grandes dents creuses dans l'enveloppe urbaine : OAP5 (Camus), OAP6 (Freinet), OAP 7 (Coquillard), OAP 11 (multi sites).

3 OAP thématiques viennent en sus, compléter ce volet, dont une OAP patrimoniale qui couvre 17 secteurs à forts enjeux identitaires en dehors du Site Patrimonial Remarquable, dans un objectif commun de protection et de révélation du patrimoine bâti ordinaire avec leurs espaces verts associés.

En complément, des bâtiments porteurs de qualité ont été identifiés avec pour chacun d'eux des fiches de prescriptions pour assurer leur préservation, conservation et restauration.

Enfin, et dans un objectif de redynamisation et d'attractivité commerciale du centre-ville, le linéaire de protection des rez-de-chaussée d'activités a été redéfini avec des sous-secteurs de spécialisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de révision du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L153-16 du même code,
- aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L153-17 du Code de l'urbanisme,
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestier, conformément à l'article L153-17 du Code de l'urbanisme,
- à la chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la qualité, au centre national de la propriété foncière conformément à l'article R153-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 31 voix pour
- 3 voix contre
- 3 abstentions

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_063

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 28

Procurations : 9

Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Aménagement du parc Dumaine : approbation du projet

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction du Projet Urbain

Délibération n° DELI2022_063

Commission : Cadre de vie

Objet : Aménagement du parc Dumaine : approbation du projet

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le règlement de l'Agence Nationale du Sport relatif à la subvention « équipement de proximité » ;

Vu le guide du design actif, édité dans le cadre des jeux olympiques 2024 ;

Considérant que le sport est un fait social majeur et que la pratique sportive participe aux politiques de santé publique, d'aménagement du territoire, d'éducation, d'apprentissage de la citoyenneté et de construction d'une identité collective ;

Considérant que le sport contribue au développement de l'individu, à son intégration dans la société, au partage de valeurs communes, la ville de Romans-sur-Isère mène depuis plusieurs années un mouvement de réappropriation du sport par ses administrés. Cet engagement se matérialise par l'Urban Trail hivernal, les Masters de Pétanque, les courses de semi nature ou bien encore son dispositif « sport -santé ».

Considérant qu'en vue de valoriser ses efforts, la ville a candidaté au label Terre de Jeux 2024, qu'elle a pu obtenir en 2019, et ce sont quatre équipements sportifs identifiés comme centre de préparation aux Jeux qui seront dédiés à l'accueil d'équipes du monde entier pour leur entraînement dans le cadre des jeux olympiques de 2024 : le Stade Louis PORCHIER, Le dojo Romanais (maison du judo), la base nautique FENES-TRIER et le gymnase Roger FRANCOIS ;

Considérant que la réalisation d'infrastructures et d'équipements de proximité rayonne au-delà de la commune, contribue au développement de l'activité économique et sert de vitrine pour la promotion et le développement du sport pour tous ;

Suite de l'annonce du Président de la République en octobre 2021 d'un plan triennal de 200 millions d'euros dédié aux équipements de proximité, l'Agence Nationale du Sport s'est vu confier la gestion de ce levier en vue de subventionner les projets portés notamment par les collectivités.

C'est dans ce contexte que la ville souhaite ouvrir le parc Dumaine à un aménagement ludique et sportif pour développer plus encore la pratique du sport au quotidien.

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère souhaite conforter sa volonté de penser l'aménagement de son territoire sous le prisme du sport comme vecteur de bonne santé ;

Considérant qu'un budget de 700 000 € HT (sous réserve de l'obtention d'une subvention équivalente à 80% du coût total du projet) est alloué au projet d'aménagement du Parc Dumaine en une aire ludique et sportive ;

Considérant que l'aménagement du parc Dumaine répond aux orientations de l'Etat en matière de sport-santé, et que le projet pourrait être éligible à l'obtention d'une subvention « équipement de proximité » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement du Parc Dumaine en une aire ludique et sportive,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Drôme ou de tout autre financeur public ou privé, et de signer les conventions correspondantes,
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_064

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 26
Procurations : 9
Absents : 4

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Franck ASTIER, Jérémy BEDOUIN, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Dispositif façades : subventions

Rapporteur : Nadia OUTREQUIN

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction du Projet Urbain

Délibération n° DELI2022_064

Commission : Cadre de vie

Objet : Dispositif façades : subventions

Rapporteur : Nadia OUTREQUIN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L126-2 du Code de la construction et de l'habitation qui prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs...) au moins une fois tous les dix ans. En cas de non-réalisation de ceux-ci, une procédure d'injonction peut être mise en œuvre par la commune ;

Vu la délibération n° 2021_009 du 4 février 2021 instaurant l'opération façades sur la période 2021-2026 sur un périmètre défini, dispositif incitant les propriétaires à ravalier leurs façades au moyen d'un conseil architectural et d'une subvention de la Ville ;

Vu le règlement de l'opération façades ;

Considérant que la commission « façades » réunie les 24 septembre 2021 et 26 novembre 2021 a validé les projets suivants :

Nom du demandeur	Adresse du terrain	Montant des travaux	Montant de la subvention
M. LAPOURIELLE	1 rue des Trois Carreaux	48 021,01 €	4 713,20 €
M. EL OMARI	32 cours Pierre Didier	14 594, 48 €	4 878,60 €
Copropriété représentée par M. MISCIOSCIA	2-4 rue Perollerie	2 601,50 €	1 040,60 €
M. OUKOULOLO	5 rue du Fuseau	10 910,68 €	4 000 €
M. HEIN	37 cours Pierre Didier	31 914, 55 €	4 000 €
Mme TCHERKECHIAN	14 rue Saint Vallier	22 697,40 €	4 000 €
M. BOUEY	4 rue Condillac	23 996 €	3 200 €
Mme BOSSAN-PICAUD	2 rue du Mouton	68 696,88 €	6 000 €
SCI 2GC Immo représentée par M. Franck GABET et Mme Catherine CHARVIN	40-42 rue Saint Nicolas	44 494 €	4 000 €
M. GAILLAUD	7 rue de l'Armillerie	84 258,36 €	6 000 €
SCI Le Coustias représentée par M. BEDOUIN	2 rue Félix Faure	37 095,34 €	4 000 €
SCI Romane représentée par Madame Roger GRANGE	27 rue de l'Armillerie	21 997,86 €	3 000 €
SCI NPE représentée par	15 côte Jacquemart	20 394 €	3 950,40 €

Monsieur Nicolas FAVRE et Madame Armelle ROLLAND			
SCI Gami Jeka représentée par Mme LAMDAOUI	15 rue de Royans	19 895,70 €	3 000 €
Mme VARNIER	9 rue des Vieilles Ecoles	19 071,68 €	3 000 €
Copropriété représentée par Mme JOSEPH	26 rue de l'Armillerie	8 575,60 €	1 715,15 €
Total			59 409,64 €

Considérant que, conformément au règlement de l'opération façades, ces subventions représentent le montant maximal possible attribué à chaque projet ;

Considérant aussi que cette subvention sera versée au terme des travaux, après transmission à la Mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et de la non-contestation de la conformité, et sur présentation des factures acquittées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement des subventions sus-énumérées, sous réserves des conditions édictées.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 35 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_065

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Réaménagement de la rue Jeanne d'Arc : conventions de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_065

Commission : Cadre de vie

Objet : Réaménagement de la rue Jeanne d'Arc : conventions de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de conventions de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme ;

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jeanne d'Arc il est nécessaire de procéder à l'effacement des câbles aériens d'électricité et télécommunication ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme à réaliser ces travaux sur les parcelles cadastrées CX 125 et CX 231, propriétés communales, et de fait à créer des servitudes de passage de réseaux sur ces parcelles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets de conventions de servitudes annexés à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme sur les parcelles cadastrées CX 125 et CX 231;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à ces conventions et à demander l'établissement des actes authentiques pour la création des servitudes, les frais afférent à ce dernier restant à la charge exclusive du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_066

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Rue Jeanne d'Arc : dissimulation des réseaux téléphoniques

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Séance du 28 juin 2022

Service : Voirie Réseaux Déplacements

Délibération n° DELI2022_066

Commission : Cadre de vie

Objet : Rue Jeanne d'Arc : dissimulation des réseaux téléphoniques

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jeanne d'Arc, la Commune de Romans-sur-Isère a sollicité le Territoire d'Energie de la Drôme pour un projet de dissimulation des réseaux téléphoniques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED), maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	Participation (en %)
1) Travaux de génie civil :		
- Dépense prévisionnelle (dont frais de gestion : 2 211, 16 €)	46 434,43 €	
- Plan de financement prévisionnel		
• Financement mobilisé par le Territoire d'Energie Drôme	9 286,89 €	20 %
• Participation communale	37 147,54 €	80 %
2) Travaux de câblage		
- Dépense prévisionnelle	4 065,12 €	
- Prise en charge par Orange	2 073,21 €	51 %
- Plan de financement prévisionnel		
• Financement mobilisé par le Territoire d'Energie Drôme	398,38 €	10 %
• Participation communale	1 593,53 €	39 %
Montant total de la participation communale	38 741,07 €	

- d'accepter que la part syndicale soit ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;
- d'accepter de financer la part communale ;
- de s'engager à ce que la Commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_067

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Rue Jeanne d'Arc : effacement des réseaux électriques à partir du poste Jeanne d'Arc

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Séance du 28 juin 2022**Service** : Voirie Réseaux Déplacements**Délibération n°** DELI2022_067**Commission** : Cadre de vie**Objet** : Rue Jeanne d'Arc : effacement des réseaux électriques à partir du poste Jeanne d'Arc**Rapporteur** : Jean-Paul CROUZET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jeanne d'Arc, la Commune de Romans-sur-Isère a sollicité le Territoire d'Energie de la Drôme pour un projet d'effacement et fiabilisation des réseaux électriques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED), maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	En %
Dépense prévisionnelle	141 223,76 € (dont frais de gestion : 6 724,94 €)	
Plan de financement prévisionnel		
• Financement mobilisé par le Territoire d'Energie Drôme	91 795,44 €	65 %
• Participation communale	49 428,32 €	35 %

- d'accepter qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la Commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus ;
- d'accepter de financer la part communale ;
- de s'engager à ce que la Commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du Territoire d'Energie Drôme ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_068

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Prolongation de la rue Jeanne d'Arc : acquisition des parcelles CX 99p, CX 131 et CX 136

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_068

Commission : Cadre de vie

Objet : Prolongation de la rue Jeanne d'Arc : acquisition des parcelles CX 99p, CX 131 et CX 136

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient de prolonger la rue Jeanne d'Arc jusqu'à la rue Louis Le Cardonnel pour permettre une circulation piétonne apaisée pour les élèves de l'école maternelle de la Martinette et leurs parents et désenclaver le quartier ;

Considérant que pour effectuer ces travaux la Commune doit acquérir :

- les parcelles cadastrées CX 131 et CX 136, d'une surface de 332 m², propriété de Madame Andrée MARON ;
- une surface d'environ 1 050 m² à détacher de la parcelle cadastrée CX 99p, propriété de CIS HABITAT ;

Considérant que le classement de ces parcelles dans le domaine public routier communal devra faire préalablement l'objet d'une enquête publique, le prolongement de la rue Jeanne d'Arc ayant pour conséquence de porter atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées CX 131 et CX 136, d'une surface de 332 m², situées rue Louis le Cardonnel, au prix de 20 € TTC/m², soit 6 640 € TTC, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CX 99, située rue Jeanne d'Arc, d'une superficie d'environ 1 050 m², à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes notariés et tout autre document afférent à ces acquisitions.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_069

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 28

Procurations : 9

Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Avenue de Saint-Donat : convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_069

Commission : Cadre de vie

Objet : Avenue de Saint-Donat : convention de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS ;

Considérant qu'ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique aux abords du collège Claude Debussy ;

Considérant que des câbles électriques doivent être posés sous les parcelles cadastrées CP 255 et CP 303, propriétés privées communales ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées CP 255 et CP 303 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création des servitudes, les frais afférent à ce dernier restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_070

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Cession de la maison située 34 rue André Chénier et cadastrée CM 88

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_070

Commission : Cadre de vie

Objet : Cession de la maison située 34 rue André Chénier et cadastrée CM 88

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère en date du 30 mai 2022 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la maison située 34 rue André Chénier et cadastrée CM 88 ;

Considérant que cette maison devait être démolie afin de réaliser une voie de maillage entre le boulevard Michel Servet et l'impasse Auguste Rodin ;

Considérant que ce projet n'a finalement plus d'intérêt pour la Commune et qu'il convient donc de céder cette maison ;

Considérant que la maison a été mise en vente au prix de 160 000 €, honoraires d'agence inclus à la charge de la Commune, auprès des agences immobilières suivantes : ARTH'IMMO, ORPI Trollat et Berry et INTENSIMMO, qui ont évalué sa valeur entre 95 000 € et 150 000 € ;

Considérant l'offre de Madame Nadine TAPCHOM au prix de 160 000 €, honoraires d'agence de 9 000 € inclus au profit de l'agence ARTHIMMO ;

Considérant que Madame Nadine TAPCHOM s'engage à :

- rester propriétaire occupant et conserver un seul et unique logement,
- rénover thermiquement et qualitativement la maison ;

Considérant qu'il s'agit de la meilleure offre reçue pour cette maison ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Madame Nadine TAPCHOM, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, de la maison située 34 rue André Chénier et cadastrée CM 88 au prix de 160 000 €, dont 9 000 € d'honoraires pour l'agence ARTHIMMO à la charge de la Commune ;
- d'approuver cette cession aux conditions suivantes :
 - Madame Nadine TAPCHOM s'engagera sur l'honneur à rester propriétaire occupante et à ne pas diviser la maison en plusieurs logements,
 - Un droit de priorité au profit de la Commune sera instauré pendant 20 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente,
 - Le projet de rénovation de la maison devra être validé par l'architecte conseil de la Commune et la vente sera conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents et actes afférents à cette cession ;
- d'autoriser Madame Nadine TAPCHOM, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la rénovation de la maison.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_071

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Route de Marie : acquisition de la parcelle AR 1530

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_071

Commission : Cadre de vie

Objet : Route de Marie : acquisition de la parcelle AR 1530

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-093 du 25 juin 2018 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AR 1399 et AR 1558 ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées AR 74 et AR 1597 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-127 du 24 septembre 2018 approuvant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AR 68, AR 69, AR 70, AR 582, AR 1337 et AR 1338, et d'une partie de la parcelle cadastrée AR 1343 en échange d'une partie de la parcelle cadastrée AR 1400 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-037 du 25 mars 2019 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AR 1662, AR 1664 et AR 1666 et la cession de la parcelle cadastrée AR 1400 ;

Considérant que des travaux d'élargissement de la route de Marie ont été lancés afin d'améliorer les déplacements automobiles, piétons ainsi que ceux des cycles et des bus pour accompagner la construction du nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et de récents lotissements ;

Considérant qu'un tel aménagement nécessite l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AR 1530, d'une superficie totale de 113 m², propriété de Madame Martine GEIST ;

Considérant qu'il conviendra de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public routier communal, ces travaux n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la route de Marie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 1530, d'une surface de 113 m², située route de Marie, au prix de 20 € TTC/m², soit 2 260 € TTC, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée AR 1530 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ces acquisitions, échanges et classements dans le domaine public routier communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_072

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Venelle rue Ampère : principe de cession et autorisation de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_072

Commission : Cadre de vie

Objet : Venelle rue Ampère : principe de cession et autorisation de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R423-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de la société ETABLISSEMENTS PIERRE COHET de créer une dizaine de logements sur les parcelles cadastrées BL 56 et de BL 620 à 636 ;

Considérant que l'emprise de ce projet est surplombée par une venelle appartenant à la Commune, située rue Ampère et cadastrée BL 667, d'une surface de 200 m² ;

Considérant que cette venelle n'est plus utilisée par les anciens établissements Blanchisserie Combe fermés depuis de nombreuses années et détruits depuis 2020 ;

Considérant que les murs de l'ancienne usine COHET permettent le soutien des terres ;

Considérant donc qu'il conviendrait de la céder à la société ETABLISSEMENTS PIERRE COHET afin que cette dernière l'intègre à l'emprise de son projet ;

Considérant donc qu'en attendant de fixer les modalités de cession lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, il convient d'autoriser la société ETABLISSEMENTS PIERRE COHET à déposer ses demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le principe de cession de la venelle située rue Ampère et cadastrée BL 667, d'une surface de 200 m², à la société ETABLISSEMENTS PIERRE COHET, ou toute personne physique ou morale, étant précisé que les modalités de cession seront fixées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal ;
- d'autoriser la société ETABLISSEMENTS PIERRE COHET, ou toute personne physique ou morale, à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de création d'une dizaine de logements sur la parcelle cadastrée BL 667, propriété communale.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_073

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Chemin situé quartier de La Paillère : désaffectation, déclassement, cession et dénomination

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_073

Commission : Cadre de vie

Objet : Chemin situé quartier de La Paillère : désaffectation, déclassement, cession et dénomination

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière ;

Vu l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-10 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 actant le classement dans le domaine public routier communal du chemin rural situé quartier de la Paillère ainsi que le principe de son déclassement et de sa cession ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2022-126 en date du 31 mars 2022 prescrivant la tenue de l'enquête publique portant sur le déclassement du chemin situé quartier de la Paillère du 25 avril au 9 mai 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur ladite enquête publique en date du 17 mai 2022 ;

Vu l'absence d'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementales des Finances Publiques de l'Isère rendu dans le délai réglementaire à la demande d'avis domanial déposée le 30 mars 2022 ;

Considérant que par la délibération susvisée le Conseil Municipal a approuvé le principe de la désaffectation et du déclassement du chemin situé quartier de la Paillère dans le cadre de sa cession à la société NCTC qui prévoit la création de plusieurs lots à bâtir sur les parcelles cadastrées AR 55 et AR 1327 ;

Considérant que l'enquête publique susvisée n'a révélé aucun obstacle au déclassement de ce chemin ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement de ce chemin rural situé quartier de la Paillère ;

Considérant qu'il convient désormais de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement partiel de ce chemin, étant précisé que des servitudes de passage seront créées au profit des propriétaires riverains concernés conformément à leur usage actuel du chemin ;

Considérant qu'il convient également d'approuver la cession d'une partie de ce chemin à la société NCTC à l'euro symbolique qui aura à sa charge les frais de notaire liés à cette acquisition et à la création des servitudes énoncées ci-avant ;

Considérant enfin qu'il convient de dénommer ce chemin afin que les habitants actuels et futurs disposent d'une adresse postale facilement identifiable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du chemin situé quartier de la Paillère, d'une emprise d'environ 1 000 m²;
- d'approuver son déclassement du domaine public routier communal pour faire entrer son emprise dans le domaine privé communal ;
- d'approuver sa cession à l'euro symbolique à la société NCTC, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, qui aura à sa charge les frais de notaire liés à cette acquisition et à la création des servitudes de passage au profit des propriétaires riverains concernés conformément à leur usage actuel du chemin ;
- de dénommer ce chemin afin que les habitants actuels et futurs disposent d'une adresse postale facilement identifiable : « Chemin Suzanne-LENGLEN (1899-1938) 1^{ère} star internationale de tennis féminin » ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous documents et actes afférents à ce déclassement, cette cession et cette dénomination.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_074

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour l'opération "Découverte de la Savasse"

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Séance du 28 juin 2022

Service : Voirie Réseaux Déplacements

Délibération n° DELI2022_074

Commission : Cadre de vie

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour l'opération "Découverte de la Savasse"

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ; cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement et la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « Découverte de la Savasse », compétence communale, des travaux relatifs à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales sont nécessaires ;

Considérant que dans un souci de coordination des interventions sur le domaine public et d'optimisation des investissements publics, la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo décident de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux précités, de Valence Romans Agglo vers la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer par convention :

- les conditions dans lesquelles la Ville de Romans-sur-Isère exerce la maîtrise d'ouvrage provisoire des études et travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales relevant des compétences de Valence Romans Agglo, pour l'opération « Découverte de la Savasse » ;
- les modalités de suivi technico-administratif et de remboursement des frais relatifs à sa compétence par Valence Romans Agglo ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

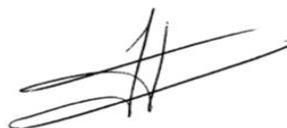
- d'accepter les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo, déterminant les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités administratives et financières pour la réalisation des travaux relatifs à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'opération « Découverte de la Savasse » ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer ladite convention ainsi tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 31 voix pour

- 6 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_075

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Etat sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2021

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_075

Commission : Cadre de vie

Objet : Etat sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2021

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2021 annexée à la présente délibération ;

Considérant que chaque année en sus du compte administratif, le Conseil Municipal doit prendre connaissance et approuver l'état spécifique sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'état sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune sur l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_076

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Prévention spécialisée: avenant à la convention 2020-2022 avec le Conseil Départemental de la Drôme

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Séance du 28 juin 2022

Service : Prévention

Délibération n° DELI2022_076

Commission : Prévention et sécurité

Objet : Prévention spécialisée: avenant à la convention 2020-2022 avec le Conseil Départemental de la Drôme

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Vu les articles L2121-29, L1111-1 à L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L121-2 et L221-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la prévention spécialisée est un outil de prévention et d'intégration sociale en milieu ouvert qui vise à créer et à inventer des solutions pour prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale ;

Considérant que cette action est placée sous l'autorité des Départements dans le cadre des politiques que ceux-ci développent pour venir en aide à l'enfance ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme a souhaité déléguer la mise en œuvre de cette compétence aux communes sous la forme d'une convention du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

Considérant que le Conseil Départemental, après signature de ladite convention, s'engage à prendre en charge les salaires des éducateurs chargés de la prévention spécialisée à hauteur de 35 000€ par poste et par an ;

Considérant que le Conseil Départemental a validé, par délibération du 7 mars 2022, un financement complémentaire de 35 000 euros portant la dotation globale à 175 000 euros pour l'année 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_077

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Création d'une commission de contrôle

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_077

Commission : Administration et finances

Objet : Création d'une commission de contrôle

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22 et R2222-1 à 6 ;

Vu la délibération n°2020_176 « Création d'une commission de contrôle » votée lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 ;

Considérant que l'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige, dans les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, que les comptes de toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques soient contrôlés, en les obligeant à fournir des comptes détaillés de ses opérations ;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère est concernée par cette disposition pour l'analyse des comptes annuels d'un certain nombre d'entreprises, liées à la commune par différents types de contrats publics ;

La composition de la commission de contrôle est libre, dans le respect de l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : *“Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale”*;

Par ailleurs, les missions de la commission de contrôle s'inscrivent dans le prolongement des missions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger et remplacer la délibération n°2020_176 ;

Considérant qu'après accord une seule liste de candidatures a été déposée pour les postes à pourvoir au sein de la commission de contrôle;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger et remplacer la délibération n°2020_176,
- d'approuver la création de la commission de contrôle,
- d'approuver la composition suivante de la commission :

Représentants titulaires :

Nathalie BROSSE
Philippe LABADENS
Laurent JACQUOT
Damien GOT
Florence MAIRE
Jean-Paul CROUZET
Raphaëlle DESGRAND
Berthe FACCHINETTI

Alain VILLARD
Rachida KHIATI
Yasmina BOYADJIAN

Représentants suppléants :

Edwige ARNAUD
Nathalie LENQUETTE
Amanda CLOUZEAU
David ROBERT
Stephan MARGARON
Nadia OUTREQUIN
Jeanine TACHDJIAN
Marie-Claude FOULHOUX

Joseph GUINARD
Magda BERTRAND
Valentin ROBERT

**La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 37 voix pour**

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_078

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 28

Procurations : 9

Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Budget principal : pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction commune des finances
Délibération n° DELI2022_078
Commission : Administration et finances
Objet : Budget principal : pertes sur créances irrécouvrables
Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'absence de recouvrement pour 39 titres de recettes datant des années 2011 à 2021 ;

Considérant l'état présenté par le Comptable public en date du 4 avril 2022 pour le budget principal ;

Considérant que l'état détaillé des créances concernées est mis à disposition au secrétariat de la Direction Générale, préalablement au Conseil municipal;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas constater en créances irrécouvrables, les 10 titres suivants pour une somme totale de 327.78 €

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	3502	7067-251	5,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	1333	7067-20	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	1583	7336-91	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	3151	752-020	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	1395	7067-20	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	2299	7336-94	249,60 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019	1556	7067-251	31,59 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	2596	70321-822	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	214	7067-251	22,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2018	2301	70321-822	9,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
				327,78 €	

- de constater au budget principal l'extinction des créances pour une somme totale de 3 418.02 € sur les crédits prévus au compte 6541 – créances irrécouvrables.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_079

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Créances éteintes

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022_079

Commission : Administration et finances

Objet : Créances éteintes

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'absence de recouvrement sur décisions des juridictions civiles pour huit titres de recettes datant de 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Considérant l'état présenté par le Comptable public en date du 7 mars 2022 pour le budget principal ;

Considérant que les états détaillés des créances concernées sont mis à disposition au secrétariat de la Direction générale, préalablement au Conseil municipal;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater au budget principal l'extinction de ces créances pour une somme totale de 7 501.34 € sur les crédits prévus au compte 6542 – créances éteintes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_080

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 28

Procurations : 9

Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022**Service** : Direction commune des finances**Délibération n° DELI2022_080****Commission** : Administration et finances**Objet** : Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement**Rapporteur** : Philippine GAULT

Considérant que l'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Considérant que ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de modifier le montant d'autorisation de programme (AP), l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du budget principal ;

1 - Modifications du montant des autorisations de programme

Chemin des bœufs : pour ce projet, une autorisation de programme de 3 millions d'euros a été votée au cours de l'exercice 2021. Pour finaliser les travaux il convient aujourd'hui de la majorer de 500 000 € en raison des opérations de dépollution nécessaires à la réalisation du projet.

Après le vote du budget supplémentaire, cette AP s'élèvera donc à 3,5 millions d'euros.

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster les autorisations de programme ainsi que leur ventilation de crédits ;

2 - Ajustement des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement

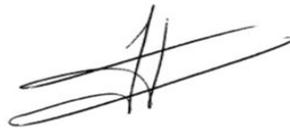
Libellé Autorisation de Programme	Montant AP Votée	Ajustement d'AP demandé	Montant total de l'AP	Crédit de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et ultérieurs
Aide au ravalement	600 000		600 000	4 308	140 000	139 500	316 192
L'Atelier	490 000		490 000	58 724	150 000	281 276	-
Chemin des Bœufs	3 000 000	500 000	3 500 000	128 672	1 572 450	1 798 878	-
Vallée de la Savasse	12 275 500		12 275 500	745 130	2 958 409	4 050 000	4 521 961

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter l'ajustement d'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programmes conformément à la prévision de réalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_081

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Centre Communal d'Action Sociale : subvention de fonctionnement 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022_081

Commission : Administration et finances

Objet : Centre Communal d'Action Sociale : subvention de fonctionnement 2022

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Romans-sur-Isère met en œuvre la politique de la ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que la subvention correspond au besoin en ressources de l'établissement public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une subvention pour son fonctionnement pour l'année 2022, d'un montant de 1 580 000 €,
- de verser 526 667 € en juillet, 526 667 € en août, et 526 666 € en novembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_082

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 28

Procurations : 9

Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Romans Scènes : subvention d'équilibre

Rapporteur : Kristofer BANC

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction commune des finances

Délibération n° DELI2022_082

Commission : Administration et finances

Objet : Romans Scènes : subvention d'équilibre

Rapporteur : Kristofer BANC

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits votés lors du budget primitif 2022 en date du 15 décembre 2021 et du budget supplémentaire 2022 en date du 28 juin 2022 ;

Considérant la prise en compte du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent ;

Considérant le besoin d'une subvention de fonctionnement pour équilibrer le budget annexe Romans Scènes ;

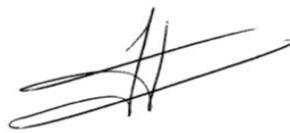
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter une subvention de fonctionnement à hauteur de 700 000 € du budget principal (dépense au compte 6521) au budget annexe Romans Scènes (recette au compte 7552).

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_083

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2023

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022

Service : Prévention

Délibération n° DELI2022_083

Commission : Administration et finances

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2023

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21, L2333-6, L2333-9, L2333-10 et L2333-12 ;

Vu la loi n° 2008-776 et notamment son article 171 dont est issue la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu le Règlement Local de la Publicité appliqué depuis le 4 octobre 2021, précisant les possibilités et contraintes d'implantation des différents dispositifs publicitaires au regard des objectifs environnementaux, d'urbanisme, de sécurité urbaine et d'esthétique ;

Considérant que l'institution et la modification de la TLPE nécessitent une délibération du Conseil municipal avant le 1er juillet de l'année en cours ;

Considérant que chaque année, un arrêté ministériel fixe les tarifs maximaux en fonction de la démographie des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) auxquelles elles appartiennent ;

Considérant qu'il est possible d'appliquer une augmentation des tarifs dans la limite de 5 euros par mètre carré ;

Considérant que la Commune est passée depuis le 1er janvier 2014 dans un EPCI de plus de 200 000 habitants ;

Considérant que les tarifs de la TLPE sur Romans-sur-Isère sont inchangés depuis 2013 ;

Considérant que la tarification de la TLPE sur Romans-sur-Isère est en moyenne deux fois inférieur au maximum légal ;

Considérant que la Commune s'est engagée à maîtriser les nuisances visuelles urbaines afin d'améliorer le cadre de vie ;

Considérant que la TLPE applicable sur la commune de Romans-sur-Isère a pour vocation de limiter les pollutions visuelles ;

Considérant que la TLPE concerne les trois dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;

Considérant que sans évolution tarifaire de la TLPE, le dispositif n'aura plus d'effet sur la dépose et la réduction des enseignes entraînant une pollution visuelle ;

Considérant que la TLPE est assise sur la superficie "utile" délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques ;

Considérant qu'une taxation au prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition ;

Considérant que toute dérogation doit être prévue par cette même délibération et qu'il existe des dérogations de droit pour les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;

Considérant que l'amendement déposé par le groupe Passionnement Romans a été rejeté à la majorité des voix ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir l'exonération pour une surface inférieure ou égale à 7 m² ;
- d'augmenter les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en vigueur à ce jour pour l'année 2023, suivant le tableau joint en annexe ;
- de supprimer la réfaction de 50 % pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- de maintenir trois tranches de tarifs pour les enseignes. :
 - 1°) de 7,01 m² à 12 m² (Art L.2333-9 B.3° du CGCT),
 - 2°) de 12,01 m² à 50 m² (Art L.2333-9 B.3° du CGCT),
 - 3°) à partir de 50,01 m² (Art L.2333-9 B.3° du CGCT) ;
- de maintenir l'exonération de droit prévue à l'article L2333-7 du CGCT, des dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- d'appliquer l'exonération prévue à l'article L2333-8 du CGCT, au bénéfice des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichages et des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain ;
- d'appliquer la majoration du tarif de droit commun pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont la superficie est soit inférieure ou égale à 50 m², soit strictement supérieure à 50 m² pour les dispositifs numériques ou non numériques, comme prévu à l'article 2333-10 du CGCT, majoration autorisée pour les villes dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants ;
- de confirmer l'application du principe du recouvrement "au fil de l'eau" de la taxe, selon les modalités prévues dans la circulaire d'application, et la délibération N° 2009/74 du 8 juin 2009, c'est-à-dire au fur et à mesure de la réception des déclarations.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 31 voix pour

- 6 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_084

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 28
Procurations : 9
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Modification du règlement d'occupation du domaine public : règlement et tarif pour la délivrance des autorisations temporaires d'occupation du domaine public

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_084

Commission : Administration et finances

Objet : Modification du règlement d'occupation du domaine public : règlement et tarif pour la délivrance des autorisations temporaires d'occupation du domaine public

Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L116-1 et R116-1 du Code de la voirie routière ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire (AOT) du domaine public permet au titulaire de cette autorisation d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ;

Considérant que l'AOT est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public, dans les conditions fixées par le Code général de la propriété des personnes publiques. Elle est personnelle, temporaire, précaire et révocable. L'activité exercée par le bénéficiaire doit être compatible avec l'affectation du domaine public ;

Considérant que sauf exceptions, cette occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'AOT. Autrement dit, en cas d'occupation du domaine public, une redevance d'occupation est en principe due ;

Considérant que le règlement d'occupation du domaine public de la ville de Romans-sur-Isère a été adopté par délibération lors du Conseil Municipal le 20 septembre 2004. Il a été modifié par une délibération de mars 2007 ;

Considérant que la redevance due au titre d'une AOT est quatre fois inférieure à celle pratiquée par les villes de même strate ;

Considérant que la redevance due pour une AOT accordée sur les places de stationnement payant est inférieur au montant dû pour une journée de stationnement ;

Considérant que la réglementation des marchés forains, des terrasses de commerces et mobiliers, ainsi que leurs tarifications sont traitées à part ;

Considérant que la Ville permet des prestations de contrôle d'affichage des dispositifs réglementaires pour une AOT depuis 2017 ;

Considérant que le nouveau règlement permettra de mettre en place une procédure de régularisation des occupations illicites afin d'éviter les procédures contentieuses ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger le règlement antérieur à la date du 30 juin 2022 (pris par délibération le 20 septembre 2004),
- d'adopter le nouveau règlement d'occupation du domaine public pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2022 (la date du dépôt de la demande faisant foi pour l'opposabilité à l'usager),
- d'adopter la nouvelle tarification applicable aux AOT pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2022 (la date du dépôt de la demande faisant foi pour l'opposabilité à l'usager).

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20220628-DELI2022_084-DE

La délibération est adoptée à la majorité par :
- 34 voix pour
- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the name of the mayor.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_085

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 10
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Concessions funéraires : tarifs 2022

Rapporteur : Stephan MARGARON

Séance du 28 juin 2022**Service** : Mairie [+]**Délibération n° DELI2022_085****Commission** : Administration et finances**Objet** : Concessions funéraires : tarifs 2022**Rapporteur** : Stephan MARGARON

Vu les articles L2121-29, L2223-13 à L2223-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-122 du Conseil municipal du 13 juin 2016 fixant les tarifs de concessions à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle grille tarifaire pour l'ensemble des concessions proposées dans le cimetière de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2016-122 du 13 juin 2016 fixant les tarifs de concessions à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2022 les tarifs suivants :

Durée	Tarifs concession de terrain 3m ² 25 (2,50 x 1,30)	Tarifs concession de terrain 5m ² 75 (2,50 x 2,30)	Tarifs concession en alvéole Au columbarium
15 ans	291 €	516 €	421 €
30 ans	556 €	985 €	735 €
50 ans	1014 €	1794 €	1229 €

Tarif droit d'occupation du caveau communal : 18 € la semaine

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 34 voix pour

- 3 voix contre

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_086

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 10
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Convention du service commun administration : nouvelle clé de répartition

Rapporteur : Philippine GAULT

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_086

Commission : Administration et finances

Objet : Convention du service commun administration : nouvelle clé de répartition

Rapporteur : Philippine GAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 créant les Services Communs Administration et Technique;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant création des activités « Contrats publics-Achats » et « Finances » au sein du service commun Administration ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er juin 2017 portant création de l'activité « Foncier – Gestion locative » (annexe 7) au sein du service commun Administration;

Vu la décision du Président de Valence Romans Agglo n° 2020_D076 regroupant les missions « Bureau d'études intercommunal », « Ateliers bâtiments » et « Patrimoine bâti » du service commun Technique au sein d'une seule mission « Bâtiments », au périmètre d'intervention et aux modalités financières adaptés ;

Considérant que Romans-sur-Isère adhère actuellement à 4 missions du service commun Administratif : Finances, Fiscalité, Commande publique, Juridique-Assurances.

Après plus de 5 ans de fonctionnement, une actualisation des conventions de ces services communs s'avère nécessaire au vu des évolutions de fonctionnement des services communs.

Pour l'intégralité des missions des services communs Administration (Fiscalité, Audit de gestion, Finances, Relations Humaines, Juridique-assurances, Foncier-Gestion locative), les thématiques suivantes font notamment l'objet d'une actualisation:

- **Modalités de sortie** : afin d'éviter que la sortie d'un adhérent ne porte préjudice aux adhérents restants, la mise en œuvre systématique d'une étude d'impact en cas de sortie d'un adhérent est instaurée, en complément des modalités de répartition déjà prévues à la convention (répartition des biens, du personnel...).

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents aux services communs.

- **Architecture budgétaire** : les budgets des services communs administratif et technique étant désormais individualisés au sein du budget général de Valence Romans Agglo et non plus dans des budgets annexes, les clauses faisant mention de l'architecture budgétaire des services communs sont adaptées en conséquence.

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents aux services communs.

- **Modalités de gouvernance** : afin de faciliter la mise en œuvre effective des instances de gouvernance et de garantir leur capacité à exercer leurs prérogatives, un Comité de pilotage annuel de suivi est instauré auquel sont associés les représentants choisis par chacun des adhérents.

Ce comité de pilotage pourra également être convoqué à d'autres occasions en cas de nécessité d'arbitrage (approbation d'une nouvelle adhésion...).

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents aux services communs.

Par ailleurs, les modalités financières de la mission Juridique-assurances du service commun Administratif n'ont pas évolué depuis 2016 et sont basées sur les coûts supportés par chaque adhérent avant mutualisation. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de les modifier afin d'ajuster la clef de répartition et donc les contributions financières des adhérents (Valence, Valence Romans Agglo, Romans-Sur-Isère) par rapport à l'activité effective du service commun. Cet ajustement a pour conséquence de faire augmenter la participation de la Ville de Romans-sur-Isère au coût de la mission Juridique-Assurances.

- **Suppression des modalités financières suivantes :**

« La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

- *au prorata des coûts supportés par les adhérents l'année précédant la mutualisation, soit en 2015 pour application au 1^{er} janvier 2016 :*
 - *56 % pour la ville de Valence*
 - *44 % pour Valence Romans Agglo*

Et à partir du 1^{er} septembre 2016 :

- *41 % pour la ville de Valence*
- *33 % pour Valence Romans Agglo*
- *26% pour la ville de Romans-sur-Isère. »*

- **Ajout des modalités financières suivantes :**

« La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées chaque année par le Service Commun.

Le coût du Service Commun est réparti entre l'ensemble des adhérents sur la base d'une clef de répartition calculée en fonction:

- *à 70 % de l'activité réalisée par la mission « Juridique-Assurances » pour les adhérents, basée sur différents indicateurs d'activité pour les années 2019 et 2020 :*
 - *Juridique :*
 - *Nombre de conseils apportés*
 - *Nombre de contentieux gérés*
 - *Nombre de représentations effectuées (parties civiles, plaintes, protections fonctionnelles)*
 - *Assurances :*
 - *Nombre de contrats gérés*
 - *Nombre de conseils sur contrats apportés*
 - *Nombre de retraitements et renouvellements contractuels effectués*
 - *Nombre de sinistres gérés*
- *à 30% de l'indicateur de structure suivant : nombre d'agents 2020*

Cette clef de répartition s'établit ainsi à :

- 33% pour la ville de Valence
- 38% pour Valence Romans Agglo
- 29% pour la ville de Romans-sur-Isère »

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles versions des conventions des services communs Administratif intégrant les modifications énoncées ci-dessus, pour une application à compter de l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 34 voix pour

- 3 abstentions

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_087

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 10
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Aide au développement - Le Bowlsy La poke pause

Rapporteur : Jérémy BEDOUIN

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_087

Commission : Administration et finances

Objet : Aide au développement - Le Bowlsy La poke pause

Rapporteur : Jérémy BEDOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L2121-29 ;

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°DELI2019_167 du 23 septembre 2019 pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Vu la délibération n° CP-2021-11/07-112-6065 du 26 novembre 2021 du Conseil régional approuvant le prolongement de l'aide au développement pour la part régionale jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°DELI2022_016 du 31 janvier 2022 du Conseil municipal approuvant le prolongement de l'aide au développement pour la part communale jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Cœur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% maximum des dépenses éligibles d'un montant de 50 000 € HT ;

Considérant qu'en complément l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes est fixée à 20% maximum des dépenses éligibles d'un montant de 50 000 € HT ;

Considérant que la commission «Aide au développement commerce artisanat services » de la Ville de Romans-sur-Isère s'est réunie le jeudi 19 mai 2022 afin d'examiner le dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises de Monsieur Revel pour l'entreprise LE BOWLSY LA POKE PAUSE, restauration rapide;

Considérant que le montant de l'investissement de Monsieur Revel est de de 36 521€ HT ;

Considérant que la commission a donné un avis favorable pour le versement de la part communale de l'aide au développement d'un montant de 3 652 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le versement de 3 652 € de la part de la commune pour le dossier de Monsieur Revel.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_088

Le nombre de conseillers en exercice est de 39

Présents : 27

Procurations : 10

Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Restaurant la Charrette : exonération des droits d'occupation du domaine public pour la terrasse estivale

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_088

Commission : Administration et finances

Objet : Restaurant la Charrette : exonération des droits d'occupation du domaine public pour la terrasse estivale

Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-10 du 4 février 2019 portant tarification des terrasses et étages sur le domaine public ;

Vu l'arrêté n° AM2021/132 portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses et/ou étalages ;

Vu l'autorisation de voirie n° AT-2022/0005 autorisant le restaurant la Charrette, 15 place Charles de Gaulle, représenté par Monsieur Vinson à installer pour l'année 2022 une terrasse commerciale fermée sur le domaine public d'une surface de 20 m² ;

Considérant les travaux du parvis de la Tour Jacquemart place Charles de Gaulle ;

Considérant que la réalisation de ces travaux limiteront à partir de septembre 2022 les possibilités d'occupation du domaine public et en particulier l'installation d'une terrasse estivale ;

Considérant la politique de redynamisation du centre-ville menée par la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour la terrasse estivale du restaurant la Charrette, étant précisé que la terrasse fermée n'est pas concernée par cette exonération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou financier relatif à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_089

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 10
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Campus Connecté : versement du mécénat perçu à l'association Accès

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Attractivité Développement Innovation

Délibération n° DELI2022_089

Commission : Administration et finances

Objet : Campus Connecté : versement du mécénat perçu à l'association Accès

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère a initié le projet de Campus Connecté permettant à des étudiants de réaliser près de chez eux et à distance des études supérieures ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère a confié la gestion et l'animation du Campus Connecté à l'association Université Populaire Accès ;

Considérant que le projet Campus Connecté est financé par des subventions publiques et du mécénat d'entreprises ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère collecte des dons sous forme de mécénat de la part des entreprises locales pour le programme Campus Connecté ;

Considérant que l'association Accès est gestionnaire du Campus Connecté de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser l'intégralité des recettes touchées par la Ville de Romans-sur-Isère dans le cadre du mécénat « Campus Connecté » à l'association Accès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_090

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 10
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Règlement intérieur du Conseil municipal : modification

Rapporteur : Kristofer BANC

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction Générale des Services

Délibération n° DELI2022_090

Commission : Administration et finances

Objet : Règlement intérieur du Conseil municipal : modification

Rapporteur : Kristofer BANC

Vu les articles L2121-29 et L2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020_212 du 15 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Romans-sur-Isère;

Considérant que Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Kristofer BANC, Annie-Claude COCOUAL, Joseph GUINARD, Rachida KHIATI étaient présents à la réunion du 31 mai 2022 pour étudier le nouveau projet du règlement intérieur ;

Considérant que les amendements portent sur les articles suivants :

Article 9 : Questions orales :

- la question orale est à déposer au moins trois jours ouvrés avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, à l'adresse suivante : direction-generale@ville-romans26.fr.
- chaque conseiller a la possibilité de poser une question orale par séance,
- la question orale doit être exposée en deux minutes et trente secondes,
- le temps de réponse à chaque question orale ne peut excéder cinq minutes.

Article 10 : Questions écrites :

- envoi de la question écrite à l'adresse suivante : direction-generale@ville-romans26.fr.

Article 11 : Vœux

- les modalités de dépôt des vœux sont désormais précisées dans le règlement intérieur.

Article 31 : Votes

- trois types de votes sont admis au sein de l'assemblée délibérante : pour, contre ou abstention.

Article 35 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

- la mention « Ce local est mis à disposition des groupes représentés au conseil municipal, il est équipé de moyens de communication » est intégrée dans ce paragraphe, au lieu d'apparaître dans l'article 36 : Constitution de groupes politiques.

Article 37 : Conditions d'exercice de l'expression des conseillers minoritaires dans « Romans Magazine »

- mise à jour du nombre de signes maximum autorisés, suite à la constitution de trois groupes d'opposition,
- il est précisé que le nom du groupe et/ ou des élus est inclus dans le nombre de signes à respecter.

Article 38 : Conditions d'exercice de l'expression des conseillers minoritaires sur le site internet et la page facebook de la commune

- les tribunes d'expression libre fournies par les groupes d'opposition seront publiées sur le site internet et relayées sur la page facebook de la ville,
- les écrits sont à adresser à l'adresse suivante : com@ville-romans26.fr.

Articles 39 et 40 sur la prévention des conflits d'intérêts

- ajout de ces articles dans le règlement intérieur qui n'étaient qu'une annexe du règlement intérieur voté le 15 décembre 2020.

Considérant que le groupe Passionnément Romans a déposé de nouveaux amendements qui ont été rejetés à la majorité des voix ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- **29 voix pour**
- **6 voix contre**
- **2 abstentions**

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_091

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 10
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Règlement intérieur : approbation des annexes 1 et 2

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_091

Commission : Administration et finances

Objet : Règlement intérieur : approbation des annexes 1 et 2

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur commun à la Ville de Romans-sur-Isère, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, mis en œuvre dans la collectivité suite à son approbation par l'assemblée délibérante le 9 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'adapter l'aménagement du temps de travail aux nécessités de certains services de la collectivité ;

Considérant que deux annexes viennent compléter le règlement intérieur général de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique des 10 mars 2022 et 14 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les annexes 1 et 2 du règlement intérieur commun à la Ville de Romans-sur-Isère, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, jointes en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_092

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 10
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Approbation du règlement de la formation

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_092

Commission : Administration et finances

Objet : Approbation du règlement de la formation

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT et d'autres organismes prestataires,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes,
- Les formations d'évolution professionnelle dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation ;

Considérant dès lors l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

Considérant les modifications législatives dans le domaine de la formation ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Romans-sur-Isère en date du 17 mars 2022 relatif au règlement de formation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de la formation annexé à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_093

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 10
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Approbation du plan de formation 2022

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_093

Commission : Administration et finances

Objet : Approbation du plan de formation 2022

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation annuel, qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au projet de la collectivité et aux besoins des agents ;

Considérant que la loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité ;

Considérant que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022 relatif au plan de formation 2022 pour la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de la ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de formation de l'année 2022 annexé à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_094

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 10
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Activités accessoires pour les agents de la Direction Commune des Systèmes d'Information

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_094

Commission : Administration et finances

Objet : Activités accessoires pour les agents de la Direction Commune des Systèmes d'Information

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Considérant que les agents de la Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo apportent un soutien technique lors des élections qui se déroulent sur le territoire communal ;

Considérant que les agents doivent être disponibles pour intervenir à tout moment lors des weekends d'élections et qu'ils sont de ce fait en astreinte ces week-ends là ;

Considérant que les agents de la DCSI sont amenés à intervenir sur les différents sites lors des week-ends d'élection ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a autorisé les agents de la DCSI à exercer une activité accessoire à la Ville de Romans-sur-Isère dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recruter les agents de la DCSI en activité accessoire,
- de les rémunérer en astreinte pour chaque week-end d'élection pour lesquels ils seront mobilisés,
- de les rémunérer en complément en fonction des heures effectuées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :
- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_095

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 10
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Recours aux contrats en alternance

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_095

Commission : Administration et finances

Objet : Recours aux contrats en alternance

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2022 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée universitaire 2022, 8 contrats en alternance de niveau Licence ou Master I et II,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_096

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 10
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Elections professionnelles 2022 : adoption du vote électronique

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_096

Commission : Administration et finances

Objet : Elections professionnelles 2022 : adoption du vote électronique

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 qui autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du comité technique compétent. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités ;

Le comité technique compétent a été consulté sur l'opportunité d'organiser par voie électronique les prochaines élections professionnelles, soit :

- l'élection des représentants du personnel au comité social territorial ;
- les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ;
- les élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet aux élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu la délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel à siéger au comité social territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles pour les 3 versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2022 ;

Considérant que la mise en œuvre du vote électronique par internet est une réponse notamment à la gestion diverse du temps de travail des personnels selon les secteurs d'activité dans lesquels ils exercent leur mission ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- de fixer conformément à l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 les modalités d'organisation du vote électronique en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE ROMANS**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Délibération n° DELI2022_097

Le nombre de conseillers en exercice est de 39
Présents : 27
Procurations : 10
Absents : 2

Le mardi 28 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Amanda CLOUZEAU, Jean-Paul CROUZET, Raphaëlle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Jeanine TACHDJIAN, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, David ROBERT, Jérémy BEDOUIN, Ludovic GUIGAL, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Nathalie BROSSE à Philippe LABADENS, Damien GOT à Jeanine TACHDJIAN, Marie-Claude FOULHOUX à Laurent JACQUOT, Berthe FACCHINETTI à Nadia OUTREQUIN, Alexandre CORTOT à Amanda CLOUZEAU, Anthony COURBON à Jérémy BEDOUIN, Linda HAJJARI à Annie-Claude COCOUAL, Yoann FOVELLE-BUISSON à Kristofer BANC, Kévin LE GOFF à Edwige ARNAUD, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Absents :

Franck ASTIER, Jean-François BOSSANNE

Secrétaire de séance : Jérémy BEDOUIN

Objet : Suppressions et création d'emplois

Rapporteur : Philippe LABADENS

Séance du 28 juin 2022

Service : Direction des Ressources Humaines

Délibération n° DELI2022_097

Commission : Administration et finances

Objet : Suppressions et création d'emplois

Rapporteur : Philippe LABADENS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant d'une part, les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services et notamment la nécessité de créer des emplois permanents, qui en l'absence de fonctionnaire pourraient être occupés par des agents contractuels de droit public ;

Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2022 ;

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique :

- Suite à la création du poste de responsable du Centre de Supervision Urbaine/ Brigade verte lors du Conseil Municipal du 10 mars 2022, suppression des postes N°2060 et N°2015,
- Dans le cadre du recrutement d'un inspecteur de salubrité, suppression du poste N°2015 sur le grade de technicien principal 1ère classe à temps complet et création du poste N°2022-06-01 sur le grade de technicien territorial à temps complet,
- Dans le cadre du recrutement par détachement d'un éducateur spécialisé au service de la Prévention, suppression du poste N°2057 sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet et création du poste N°2022-06-02 sur le grade d'animateur territorial à temps complet,
- Dans le cadre du recrutement d'un opérateur de vidéo protection, suppression du poste N°1798 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création du poste N°2022-06-03 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;

Soit 3 ETP créés et 5 ETP supprimés.

Direction Centre Technique Communal :

- Conformément à la délibération du 10 mars 2022, suppression du poste N°1487 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Dans le cadre du recrutement d'un électricien, suppression du poste N°2011 sur le grade d'adjoint technique territorial et création du poste N°2022-06-04 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Dans le cadre du recrutement d'un responsable d'exploitation au service bâtiments, suppression du poste N°1173 sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et création du poste N°2022-06-05 sur le grade de technicien territorial à temps complet,
- Dans le cadre du recrutement par mutation d'un agent de propreté urbaine, suppression du poste N°1406 sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet et création du poste N°2022-06-06 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Pour faire suite aux besoins du service et dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent en charge de la propreté des bâtiments, suppression du poste N°1766 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création du poste N°2022-06-07 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (25H/35H),
- Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités au service espaces verts, création de 5 postes temporaires afin de recruter des agents dans le cadre de contrats saisonniers sur la base de l'article L.332-2 2° ,
- Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités au service de la propreté urbaine dans le cadre des missions de désherbage et de ramassage des feuilles, création de 4 postes temporaires afin de recruter des agents dans le cadre de contrats saisonniers sur la base de l'article L.332-2 2° ;

Soit 12,71 ETP créés et 5 ETP supprimés.

Direction Education Famille :

Afin d'adapter les moyens humains aux effectifs d'enfants fréquentant les services sur les différents sites concernés, il est proposé les suppressions et créations des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Pôle Administratif et Comptable

- Création d'un emploi d'agent de propreté des bâtiments - poste N°2022-06-08 - sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (23H/35H) ;

Soit 0,65 ETP créé.

Service Enfance Jeunesse

- Suppression du poste N° 1689 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H/35H) et création du poste N°2022-06-09 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H/35H),
- Suppression du poste N° 2022-03-33 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H/35H) et création du poste N°2022-06-10 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H/35H),
- Dans le cadre du changement de filière d'un agent occupant les fonctions d'animateur, suppression du poste N°1754 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30H/35H) et création du poste N°2022-06-22 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30H/35H) ;

Soit 2,56 ETP créés et 2,45 ETP supprimées.

Service Restauration Scolaire

- Suppression du poste N°1563 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (33H/35H),
- Suppression du poste N°1972 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (25H/35H),
- Suppression du poste N°2044 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (21H30/35H),
- Suppression du poste N°2001 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (30H/35H),
- Suppression du poste N°2043 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (23H30/35H),
- Suppression du poste N°1995 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (23H30/35H),
- Suppression du poste N°2034 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (16H/35H),
- Suppression du poste N°2031 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (29H30/35H),
- Création du poste N°2022-06-11 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24H30/35H),
- Création du poste N°2022-06-12 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (28H00/35H),
- Création du poste N°2022-06-13 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24H30/35H),
- Création du poste N°2022-06-14 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (26H30/35H),
- Création du poste N°2022-06-15 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (28H00/35H),
- Création du poste N°2022-06-16 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24H30/35H),
- Création du poste N°2022-06-17 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (23H00/35H),
- Création du poste N°2022-06-18 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24H30/35H),
- Création du poste N°2022-06-19 sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (17H30/35H) ;

Soit 6,28 ETP créés et 5,74 ETP supprimés.

Service Education Périscolaire

- Suppression du poste N°2025 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (16H30/35H),
- Suppression du poste N°2027 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (25H/35H),
- Suppression du poste N°2023 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (16H30/35H),
- Création du poste N°2022-06-20 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (13H45/35H),
- Création du poste N°2022-06-21 sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (13H45/35H) ;

Soit 0,78 ETP créés et 1,65 ETP supprimés.

D'autre part, pour faire suite au Conseil Municipal du 10 mars 2022 dans le cadre de la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement et sur les listes d'aptitude au titre de l'année 2022 il convient de supprimer les emplois d'origine des agents concernés ;

Vu l'avis du Comité Technique du 17 mars 2022 ;

Direction du Projet Urbain

- Suppression du poste N°1956 sur le grade de technicien territorial à temps complet ;
-

Direction du Centre Technique Communal

- Suppression de 3 postes N°1934, N°1193, N°1602 sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1196 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet,
- Suppression du poste N°1227 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression du poste N°1237 sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- Suppression du poste N°1419 sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (30H/35H),
- Suppression de 2 postes N°1978 et N°1181 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1335 sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- Suppression du poste N°1100 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1401 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1074 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction des Sports et de la Vie Associative

- Suppression du poste N°1608 sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1382 sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- Suppression du poste N°1134 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction Animation Culture

- Suppression du poste N°1700 sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1683 sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1011 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression de 2 postes N°1253 et N°1075 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;

Direction Education Famille

- Suppression du poste N°1553 sur le grade d'animateur territorial à temps complet,
- Suppression de 2 postes N°1869 et N°1631 sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression de 2 postes N°1882 et N°1515 sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30H/35H),
- Suppression du poste N°1350 sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (28H/35H),
- Suppression de 4 postes N°1832, N°1324, N°1786, N°1006 sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (28H/35H),
- Suppression du poste N°1311 sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (30H/35H),
- Suppression du poste N°1747 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31H30/35H),
- Suppression du poste N°1685 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H/35H),
- Suppression du poste N°1590 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30H/35H),
- Suppression du poste N°1802 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction Satisfaction Usagers

- Suppression du poste N°1262 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet,
- Suppression du poste N°1142 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression du poste N°1502 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Direction Générale des Services

- Suppression du poste N°1595 sur le grade d'attaché territorial à temps complet ;

Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique

- Suppression de 7 postes N°1928, N°1907, N°1757, N°1920, N°1086, N°1915, N°1914 sur le grade de gardien-brigadier à temps complet,
- Suppression de 2 postes N°1855 et N°1854 sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet,
- Suppression du poste N°1884 sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- Suppression du poste N°1122 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1852 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet,
- Suppression du poste N°2032 sur le grade de rédacteur territorial à temps complet ;

Cabinet du Maire

- Suppression du poste N°1646 sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression du poste N°2035 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;

Direction des Ressources Humaines

- Suppression du poste N°1697 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression du poste N°1961 sur le grade d'adjoint administratif à temps complet,
- Suppression du poste N°1067 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31H30/35H) ;

Soit 55,85 ETP supprimés pour faire suite aux avancements et promotions 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter les créations et suppressions d'emplois susvisées soit un total de 75,69 ETP supprimés et 25,98 ETP créés,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par :

- 37 voix pour

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

